

Supplément de fixation du prix n° 5245 au prospectus préalable de base simplifié daté du 4 mars 2024 et au supplément de prospectus connexe daté du 5 mars 2024.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de fixation du prix. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, auquel se rattachent le prospectus préalable de base simplifié daté du 4 mars 2024 et le supplément de prospectus daté du 5 mars 2024, dans leur version modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront émis aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis, sous réserve de certaines exceptions.

Le 27 juin 2025

Banque Scotia^{MD}

La Banque de Nouvelle-Écosse Billets de premier rang (billets avec capital à risque) Billets indiciels

Billets à coupons conditionnels de 9,00 \$ remboursables par anticipation et liés à un portefeuille nord-américain, série 1F (\$ CA) de la BNE Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets) Échéant le 26 juillet 2032

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») offre des billets à coupons conditionnels de 9,00 \$ remboursables par anticipation et liés à un portefeuille nord-américain, série 1F (\$ CA) de la BNE, d'un capital maximal de 30 000 000 \$ (les « billets »). Les billets sont des billets avec capital à risque qui offrent un rendement lié au rendement individuel de quatre indices équilibrés, soit l'indice Solactive Canada Insurance 220 AR Index (l'« indice Insurance AR »), l'indice Solactive United States Big Banks Hedged to CAD 50 AR Index (l'« indice US Banks AR ») et les indices exclusifs de la Banque, à savoir l'indice Scotiabank Canada Top 30 Large Cap Dividend Index AR (l'« indice Canada Top 30 AR ») et l'indice Scotiabank US Top 50 Large Cap Dividend Hedged to CAD Index AR (l'« indice US Top 50 AR »), (chacun étant un « actif de référence » et, collectivement, les « actifs de référence »).

Chaque actif de référence est un indice de rendement ajusté qui cherche à reproduire le rendement total brut de son indice cible respectif (à savoir l'indice Solactive Canada Insurance Index TR, l'indice Solactive United States Big Banks Hedged to CAD Index TR, l'indice Scotiabank Canada Top 30 Large Cap Dividend Index TR et l'indice Scotiabank US Top 50 Large Cap Dividend Hedged to CAD Index TR (collectivement, les « indices cibles » et chacun, un « indice cible »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique d'un nombre fixe de points indiciels par année (les « facteurs de rendement ajusté »). Le rendement des billets éventuellement produit par les coupons et le remboursement du capital dépendront du rendement individuel des actifs de référence. La proportion du capital attribuée à chaque actif de référence est de 25,00 \$ par billet (chacune étant une « attribution du capital » et, collectivement, les « attributions du capital »). La somme des attributions du capital qui fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique pendant la durée des billets et le montant à l'échéance ne dépasseront jamais le capital. **Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres compris dans l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents.** Les billets offrent aux porteurs des versements d'intérêts mensuels (chacun, un « coupon » et, collectivement, les « coupons ») qui correspondent à la somme des coupons des actifs si la valeur liquidative à la clôture pour chaque actif de référence est supérieure ou égale à la valeur de la barrière (75,00 % de la valeur liquidative initiale) à la date d'évaluation du coupon pertinente, sous réserve du remboursement par anticipation automatique de l'attribution du capital applicable. Chaque coupon des actifs est généré par des attributions du capital qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique. Le total des coupons ne dépassera pas 0,75 \$ par billet par mois, ou 9,00 \$ par billet par année. Les investisseurs pourraient ne pas recevoir le coupon maximal, le cas échéant, au cours d'un mois donné, étant donné qu'il dépend du rendement individuel des actifs de référence, dont chacun pourrait ne pas être supérieur ou égal à la valeur de la barrière.

Une attribution du capital sera automatiquement remboursée par anticipation par la Banque si la valeur liquidative à la clôture de l'actif de référence à une date de constatation est supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique (égal à 100,00 % de la valeur liquidative initiale). Si l'attribution du capital est remboursée, les porteurs recevront à la fois l'attribution du capital et le coupon de cet actif de référence à l'égard de la date de constatation applicable. Chaque attribution du capital est remboursable par anticipation trimestriellement et ne peut pas être automatiquement remboursée par anticipation avant le 27 juillet 2026. Voir « Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation » dans le présent supplément de fixation du prix. Les remboursements par anticipation des attributions du capital pendant la durée des billets réduiront le capital impayé et le prix de base rajusté des billets. Les billets seront remboursés et annulés par la Banque si les attributions du capital ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation par la Banque avant la date d'échéance. Si la Banque ne rembourse pas automatiquement par anticipation une attribution du capital pendant la durée des billets, les billets offrent une protection conditionnelle relative à l'attribution du capital à l'échéance si la valeur liquidative finale d'un actif de référence à la date d'évaluation finale est supérieure ou égale à la valeur de la barrière. Si la valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale d'un ou de plusieurs actifs de référence est inférieure à la valeur de la barrière, le porteur de billets sera entièrement exposé à toute tranche du rendement négatif de cet actif de référence, de sorte qu'il pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement. Le montant à l'échéance correspondra à la somme des montants des actifs à l'échéance pour les actifs de référence qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique (sous réserve d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets). Voir l'*annexe C* et « Pertinence du placement » dans le présent supplément de fixation du prix.

Les billets décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront remis avec le prospectus préalable de base simplifié de la Banque daté du 4 mars 2024 qui établit le programme régissant les billets à moyen terme de premier rang (billets avec capital à risque) de la Banque (le « prospectus préalable de base ») et avec le supplément de prospectus du 5 mars 2024 qui décrit de manière générale les billets indiciels pouvant être offerts en vertu de ce programme (le « supplément relatif au produit »).

Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou d'un autre régime d'assurance-dépôts.

Un placement dans les billets comporte des risques. Les billets ne se veulent pas des substituts aux instruments à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Un placement dans les billets convient uniquement aux personnes qui comprennent les risques inhérents aux produits structurés et aux dérivés. Les billets sont considérés comme des « dérivés visés » selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Personne, ni la Banque ou les courtiers en valeurs, ni les membres de leurs groupes respectifs, ne garantit que les investisseurs recevront une somme égale à leur placement d'origine dans les billets (sous réserve d'un remboursement de l'attribution du capital si l'actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation et d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets) ou que les billets produiront un rendement à l'échéance ou avant. Le montant à l'échéance dépendra du rendement de chaque actif de référence qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique avant l'échéance. Il est possible que l'investisseur perde la quasi-totalité de son placement dans les billets (sous réserve d'un remboursement de l'attribution du capital si l'actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation et d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets). Voir « Facteurs de risque ».

Prix : 100,00 \$ par billet
Souscription minimale : 5 000 \$ (50 billets)

	Prix d'offre	Rémunération des courtiers en valeurs ⁽²⁾	Produit net revenant à la Banque
Par billet	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
Total ⁽¹⁾	30 000 000 \$	0,00 \$	30 000 000 \$

- (1) En cas de placement de tous les billets. Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.
- (2) Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à CI Services d'investissement Inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital).

En date du présent supplément de fixation du prix, la valeur estimative prévue des billets est de 99,07 \$ par tranche de 100,00 \$ de capital, ce qui est inférieur à leur prix d'offre. La valeur réelle des billets à un moment donné est tributaire de divers facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à la valeur estimative. La valeur estimative a été établie par la Banque à la date de fixation du prix des billets et n'est pas une indication du profit réel de la Banque ou des membres de son groupe. Voir « Établissement de la valeur estimative » et « Facteurs de risque » dans le présent supplément de fixation du prix et « Valeur estimative des billets » dans le prospectus préalable de base.

Prospectus relatif aux billets et termes clés

Les billets décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis en vertu du programme régissant les billets de premier rang de la Banque (billets avec capital à risque). Ce seront des titres de créance directs non subordonnés et non garantis de premier rang. Les billets sont décrits dans trois documents distincts : (1) le prospectus préalable de base, qui comprend une attestation du courtier à la page S4758 D-1 du supplément de fixation du prix n° 4758 daté du 27 janvier 2025 et une attestation du courtier à la page S5145 E-1 du supplément de fixation du prix n° 5145 daté du 29 mai 2025, (2) le supplément relatif au produit et (3) le présent supplément de fixation du prix contenant les conditions particulières des billets offerts (y compris l'information sur le prix), le tout constituant collectivement le « prospectus » relatif à ces billets. Tout investisseur qui s'intéresse à un placement dans les billets doit lire et étudier chacun de ces documents avec attention. Voir « Prospectus relatif aux billets » dans le prospectus préalable de base. Un exemplaire du prospectus relatif aux billets sera affiché sur le site www.billetsscotia.com.

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de fixation du prix sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément relatif au produit ou le prospectus préalable de base, selon le cas.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base seulement pour les besoins des billets émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base, auquel il y a lieu de se reporter pour obtenir des renseignements détaillés.

Toute déclaration figurant dans le prospectus préalable de base ou dans le présent supplément de fixation du prix, ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi, est réputée modifiée ou remplacée dans le présent supplément de fixation du prix pour autant qu'une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré dans le prospectus préalable de base ou aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne doit pas nécessairement préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou comprendre une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration antérieure constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse dans les circonstances où elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie du présent supplément de fixation du prix autrement que dans sa forme modifiée ou remplacée.

Description des billets

Le texte qui suit remplace dans son intégralité le texte qui figure à la rubrique « Description des billets » à la page 8 du prospectus préalable de base, et est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base.

La Banque peut offrir et émettre, aux termes du présent prospectus, des billets à moyen terme (billets avec capital à risque). Les billets seront émis durant la période de validité de 25 mois du présent prospectus.

Les billets constitueront des obligations directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque et seront de rang égal aux autres dettes directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque, actuelles et futures, sous réserve de certaines priorités prévues par les lois applicables. Ils seront payables au prorata, sans préférence ni priorité. **Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.**

Les billets seront émis en une ou plusieurs tranches ou séries. Les conditions particulières de tout placement de billets qui ne sont pas énoncées aux présentes, y compris le prix d'offre initial, l'escompte ou la commission devant être versé aux courtiers en valeurs, le capital total, la monnaie, le prix d'émission et la date d'échéance des billets offerts, les frais applicables et le produit revenant à la Banque, seront énoncées dans le supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicables qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus dans le cadre de la vente des billets.

Paiement différé

Le texte qui suit remplace dans son intégralité le texte qui figure à la rubrique « Paiement différé » à la page 16 du prospectus préalable de base, et est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base.

Le *Code criminel* (Canada) interdit à un prêteur de conclure une convention ou une entente pour percevoir des intérêts à un taux d'intérêt annuel en pourcentage, appliqué au capital prêté et calculé conformément aux règles et pratiques actuarielles généralement admises, qui dépasse 35 %. Cette interdiction peut ne pas s'appliquer, selon le montant du capital prêté et, dans certaines circonstances, selon le taux d'intérêt annuel en pourcentage perçu par le prêteur/l'investisseur sur ce capital prêté. La Banque s'engagera, dans la mesure permise par la loi, à ne pas volontairement tirer profit des dispositions légales interdisant les taux d'intérêt usuraires. S'il est interdit à la Banque de faire un paiement à un porteur de billets, le paiement d'une partie de ce montant pourra être différé pour en assurer la légalité, s'il y a lieu.

Documents de commercialisation

Les documents de commercialisation relatifs aux billets qui portent la date des présentes et qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix. Les autres documents de commercialisation (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du présent placement à compter de la date des présentes et avant la fin du placement des billets offerts aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification des documents de commercialisation, ou toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi aux présentes. Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification du présent supplément de fixation du prix.

Déclarations prospectives

À l'occasion, les communications publiques de la Banque comprennent des déclarations prospectives verbales et écrites. Le présent document contient des déclarations de ce type, qui peuvent également être intégrées dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), ou dans toute autre communication. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des déclarations prospectives aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. De telles déclarations sont présentées en vertu des règles d'exonération de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des déclarations faites dans le présent document, dans le rapport de gestion du rapport annuel 2024 de la Banque aux rubriques « Perspectives » et dans d'autres déclarations concernant les objectifs de la Banque, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel elle exerce ses activités, ses résultats financiers prévus et les perspectives à l'égard des activités de la Banque et de l'économie du Canada, des États-Unis et du monde entier. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « chercher à », « atteindre », « s'attendre à », « envisager », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « tenter », « planifier », « s'efforcer de », « viser », « s'engager à » et d'autres expressions similaires, ainsi que par la conjugaison de verbes au futur et au conditionnel, comme « devrait » et « pourrait », ou d'une variante positive ou négative de ceux-ci.

De par leur nature, les déclarations prospectives obligent la Banque à formuler des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes, qui entraînent la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque se révèlent inexactes, que les hypothèses de la Banque soient incorrectes et que les objectifs de rendement financier, la vision et les buts stratégiques de la Banque ne se réalisent pas.

La Banque conseille au lecteur de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels de la Banque pourraient différer sensiblement des attentes, cibles, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs de risque dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture du marché dans les pays où la Banque est présente et à l'échelle mondiale; la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt; l'augmentation des frais de financement et de la volatilité des marchés causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; l'inexécution des obligations de tiers envers la Banque et les membres de son groupe, notamment relativement au traitement et au contrôle de l'information, et les autres risques découlant du recours par la Banque à des tiers; des changements apportés à la politique monétaire, fiscale ou économique et aux lois fiscales et à leur interprétation; des changements apportés aux lois et aux règlements ou à l'évolution des attentes ou des exigences en matière de supervision, y compris toute modification des exigences et des lignes directrices visant le capital, les taux d'intérêt et les liquidités, ainsi que l'incidence de ces changements sur les frais de financement; le risque géopolitique (notamment l'effet potentiel de nouveaux tarifs douaniers ou de tarifs douaniers élevés); les changements des notations attribuées à la Banque; les conséquences possibles sur les activités de la Banque et sur l'économie mondiale de guerres, de conflits ou d'actes terroristes et les effets imprévus de tels événements; les changements technologiques, y compris l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle dans le cadre des activités de la Banque, ainsi que la résilience technologique; le risque opérationnel et les risques liés aux infrastructures; le risque d'atteinte à la réputation; l'exhaustivité et l'exactitude de l'information que la Banque reçoit sur sa clientèle et ses contreparties; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun, et la mesure dans laquelle les produits ou services précédemment vendus par la Banque obligent cette dernière à contracter des obligations ou à absorber des pertes qui n'avaient pas été envisagées à l'origine; la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques, notamment

par la réalisation réussie d'acquisitions et d'aliénations et l'obtention d'approbations réglementaires; les principales estimations comptables et l'incidence des modifications apportées aux normes et aux règles comptables et à l'interprétation de ces estimations; l'activité sur les marchés financiers mondiaux; la capacité de la Banque à recruter, à former et à conserver des dirigeants clés; l'évolution des différents types de fraudes ou autres actes criminels auxquels la Banque est exposée; la lutte contre le blanchiment d'argent; des perturbations des systèmes ou services informatiques, de la connectivité à Internet, de l'accessibilité au réseau ou d'autres systèmes ou services de communication vocale ou de transmission de données de la Banque, ou encore des attaques (y compris les cyberattaques) contre ceux-ci, ce qui pourrait entraîner des violations de données, un accès non autorisé à des données sensibles, un déni de service et d'éventuels incidents de vol d'identité; la concurrence accrue dans les régions et dans les domaines où la Banque exerce ses activités, notamment celle exercée par Internet et par les services bancaires mobiles ou par des concurrents offrant des services non traditionnels; l'exposition à des litiges et à des questions de réglementation d'envergure; les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les changements climatiques, la capacité de la Banque à mettre en œuvre diverses initiatives en matière de durabilité (en interne et avec ses clients et autres parties prenantes) dans les délais attendus et sa capacité à promouvoir ses produits et services de finance durable; la survenance de catastrophes naturelles ou autres et les réclamations découlant de ces événements, y compris les perturbations des infrastructures publiques, telles que les services de transport et de communication et les systèmes d'alimentation en énergie ou en eau; les pressions inflationnistes; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; le marché de l'habitation et la dette des ménages au Canada; le déclenchement ou la persistance d'urgences sanitaires à grande échelle ou les pandémies, y compris leurs conséquences sur l'économie mondiale, sur la conjoncture des marchés financiers ainsi que sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives; de même que la capacité de la Banque à prévoir et à gérer les risques que comportent ces facteurs. Une grande partie des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou à affecter autrement ses ressources à certains secteurs, entreprises ou pays. Tout événement imprévu touchant ces emprunteurs, secteurs ou pays risque d'avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers de la Banque, sur ses activités, sur sa situation financière ou sur sa liquidité. Ces facteurs, et d'autres encore, peuvent faire en sorte que le rendement réel de la Banque diffère sensiblement de celui envisagé par les déclarations prospectives. La Banque prévient le lecteur que la liste ci-dessus n'énumère pas tous les facteurs de risque possibles. D'autres facteurs pourraient aussi avoir un effet défavorable sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2024 de la Banque, dans sa version éventuellement mise à jour par les rapports trimestriels.

Les hypothèses économiques importantes sous-jacentes aux déclarations prospectives sont présentées dans le rapport annuel 2024 aux rubriques « Perspectives », dans leur version mise à jour par les rapports trimestriels. Les rubriques « Perspectives » et « Priorités pour 2025 » reflètent le point de vue de la Banque et l'issue réelle demeure incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de ces rubriques. Lorsqu'ils se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de la Banque et de ses titres, les investisseurs et les autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités.

Les déclarations prospectives contenues dans le rapport annuel 2024 expriment le point de vue de la direction en date du rapport uniquement et visent à aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs et priorités et le rendement financier prévu de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. À moins que la loi ne l'y oblige, la Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives verbales ou écrites qu'elle fait ou qui sont faites en son nom.

Le lecteur trouvera d'autres renseignements sur la Banque, y compris sa notice annuelle, sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ainsi que dans la section EDGAR du site Web de la SEC, au www.sec.gov.

Avis sur la marque de commerce

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et banques d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régie par l'Organisme canadien de réglementation des investissements). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html. Les produits et services décrits sont offerts par les entités agréées de la Banque Scotia seulement là où la loi le permet. Cette information ne s'adresse pas et n'est pas destinée non plus à quiconque réside ou est domicilié dans un pays où la diffusion de cette information est contraire aux lois. Tous les produits et services ne sont pas offerts dans tous les territoires.

La Banque de Nouvelle-Écosse
Billets de premier rang (billets avec capital à risque)
Billets indiciels

Billets à coupons conditionnels de 9,00 \$ remboursables par anticipation
et liés à un portefeuille nord-américain, série 1F (\$ CA) de la BNE
Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets)
Échéant le 26 juillet 2032

Émetteur

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque »)

Courtiers en valeurs

Scotia Capitaux Inc. et CI Services d'investissement Inc.

CI Services d'investissement Inc., courtier auquel la Banque n'est pas reliée ni associée, a participé au contrôle diligent réalisé par les courtiers en valeurs à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage ni à la fixation du prix du placement non plus qu'au calcul ou à l'examen du calcul de la valeur initiale estimative des billets. Voir « Mode de placement » dans le prospectus préalable de base.

Taille de l'émission

Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets). La Banque se réserve le droit de modifier ce maximum à son entière discrétion.

Capital

100,00 \$ par billet (le « capital »)

Date d'émission

Les billets seront émis vers le 25 juillet 2025, ou à toute autre date convenue par la Banque et les courtiers en valeurs.

CUSIP

06418Y7B8

Code Fundserv

SSP6116

Les billets pourront être achetés par l'intermédiaire de courtiers et d'autres sociétés qui facilitent les achats et leur règlement au moyen d'un service de compensation et de règlement exploité par Fundserv. Voir « Inscription à la cote et marché secondaire ».

Prix d'émission

100,00 % du capital

Date d'échéance

Le 26 juillet 2032 (durée d'environ sept ans) (la « date d'échéance »), sous réserve d'un remboursement par anticipation automatique des billets par la Banque. Voir « Description des billets indiciels – Date d'échéance » et « Description des billets indiciels – Sommes payables » dans le supplément relatif au produit.

Remboursement par anticipation automatique

Une attribution du capital d'un actif de référence sera automatiquement remboursée par anticipation par la Banque si la valeur liquidative à la clôture de l'actif de référence à une date de constatation est supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique (égal à 100,00 % de la valeur liquidative initiale). Les attributions du capital sont remboursables par anticipation trimestriellement et ne peuvent pas être automatiquement remboursées par anticipation avant le 27 juillet 2026. Voir « Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation » dans le présent supplément de fixation du prix. Si la valeur liquidative à la clôture d'un actif de référence à une date de constatation n'est pas supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique, l'attribution du capital ne sera pas automatiquement remboursée par anticipation par la Banque. La Banque remboursera et annulera les billets si toutes les attributions du capital ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation par la Banque avant l'échéance et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre des billets.

Si une attribution du capital fait l'objet d'un remboursement par anticipation, le porteur n'aura droit à aucun montant de l'actif à l'échéance ni à aucun coupon de l'actif futur à l'égard de cette attribution du capital, mais il pourra recevoir des montants des actifs à l'échéance et/ou des coupons des actifs au titre des attributions du capital qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation.

L'attribution du capital qui a été remboursée pendant la durée des billets réduira le capital impayé et ne devrait pas être incluse dans le revenu du premier investisseur résident lorsqu'elle est reçue, mais devrait plutôt réduire le prix de base rajusté de ses billets. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » à l'*annexe B* du présent supplément de fixation du prix.

Valeur du remboursement par anticipation automatique

100,00 % de la valeur liquidative initiale (la « valeur du remboursement par anticipation automatique »).

Souscription minimale

5 000 \$ (50 billets)

Rang

Les billets seront des obligations directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque et seront de rang égal aux autres dettes directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque, actuelles et futures, sous réserve de certaines priorités prévues par les lois applicables.

Notation

À la date du présent supplément de fixation du prix, les obligations directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque ayant une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un an étaient notées AA par DBRS Limited, A+ par Standard & Poor's, AA par Fitch Ratings et Aa2 par Moody's Investors Service, Inc. **Toutefois, les billets n'ont pas été ni ne seront notés par une agence de notation. Rien ne garantit que si les billets étaient expressément notés par ces agences de notation, ils auraient la même note que les obligations directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque ayant une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un an. Une note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver un placement; elle peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.**

Actifs de référence

Le rendement des billets éventuellement produit par les coupons et le remboursement du capital dépendront du rendement individuel de quatre indices équilibrés, soit l'indice Solactive Canada Insurance 220 AR Index (l'« indice Insurance AR »), l'indice Solactive United States Big Banks Hedged to CAD 50 AR Index (l'« indice US Banks AR ») et les indices exclusifs de la Banque, à savoir l'indice Scotiabank Canada Top 30 Large Cap Dividend Index AR (l'« indice Canada Top 30 AR »), l'indice Scotiabank US Top 50 Large Cap Dividend Hedged to CAD Index AR (l'« indice US Top 50 AR ») (chacun étant un « actif de référence » et, collectivement, les « actifs de référence »). Voir « Description des billets indiciaires – Indices » dans le supplément relatif au produit. Voir l'*annexe C* du présent supplément de fixation du prix pour des renseignements sommaires sur les actifs de référence, les indices cibles et les indices sous-jacents.

L'indice Insurance AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Insurance Index TR (l'« indice cible du secteur des assurances »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 220 points indiciaires par année calculée quotidiennement à terme échu au moment du calcul de l'indice Insurance AR (le « facteur de rendement ajusté du secteur des assurances »).

L'indice US Banks AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice Solactive United States Big Banks Hedged to CAD Index TR (l'« indice cible du secteur des banques américaines »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 50 points indiciaires par an calculée quotidiennement à terme échu au moment du calcul de l'indice US Banks AR (le « facteur de rendement ajusté du secteur des banques américaines »). L'indice cible du secteur des banques américaines suit le rendement de l'indice Solactive United States Big Banks CAD Index TR (l'« indice sous-jacent du secteur des banques américaines ») et couvre l'exposition de la monnaie américaine au dollar canadien sur un mois au moyen de contrats de change à terme.

L'indice Canada Top 30 AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice Scotiabank Canada Top 30 Large Cap Dividend Index TR (l'« indice cible Canada Top 30 »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 120 points indiciaires par an calculée quotidiennement à terme échu au moment du calcul de l'indice Canada Top 30 AR (le « facteur de rendement ajusté de l'indice Canada Top 30 »).

L'indice US Top 50 AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice Scotiabank US Top 50 Large Cap Dividend Hedged to CAD Index TR (l'« indice cible US Top 50 »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 50 points indiciaires par an calculée quotidiennement à terme échu au moment du calcul de l'indice US Top 50 AR (le « facteur de rendement ajusté de l'indice US Top 50 »). L'indice cible US Top 50 suit le rendement de l'indice Scotiabank US Top 50 Large Cap Dividend CAD Index TR (l'« indice sous-jacent US Top 50 ») et couvre l'exposition de la monnaie américaine au dollar canadien sur un mois au moyen de contrats de change à terme.

L'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible du secteur des banques américaines, l'indice cible Canada Top 30, l'indice cible US Top 50 sont chacun un « indice cible » et, collectivement, les « indices cibles ». L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines et l'indice sous-jacent US Top 50 et sont chacun un « indice sous-jacent » et, collectivement, les « indices sous-jacents ».

L'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents sont des indices de rendement total brut qui reflètent les fluctuations applicables du cours des titres qui les composent respectivement et les dividendes et les distributions versés sur chacun de ces titres, compte non tenu de toute retenue d'impôt ou autre déduction à laquelle l'investisseur qui détient les titres qui composent l'indice applicable serait habituellement exposé. Pour le calcul du niveau de l'indice cible du secteur des assurances, de l'indice cible Canada Top 30 et des indices sous-jacents, les dividendes ou les autres distributions versés sur les titres qui composent ces indices sont réinvestis dans tous les titres qui composent l'indice applicable. Le rendement de l'actif de référence pertinent variera au-dessus ou au-dessous de la version à rendement du cours de son indice cible respectif, qui exclut les dividendes et les distributions, selon que l'effet du montant et du moment du réinvestissement des dividendes et/ou des distributions reflétés dans l'indice cible l'emporte ou non sur l'effet du facteur de rendement ajusté de l'indice. Voir l'*annexe C* du présent supplément de fixation du prix pour des renseignements sommaires sur les actifs de référence, les indices cibles et les indices sous-jacents.

La Banque a élaboré l'indice Canada Top 30 AR, l'indice cible Canada Top 30, l'indice US Top 50 AR, l'indice cible US Top 50 et l'indice sous-jacent US Top 50 (collectivement, les « indices de la Banque Scotia ») et en est le propriétaire, le fournisseur et le promoteur (le « promoteur d'indice exclusif »). Solactive AG (« Solactive ») est l'administrateur d'indice et agit à titre d'agent des calculs des indices de la Banque Scotia (l'« administrateur d'indice ») et de promoteur et agent des calculs des indices (le « promoteur d'indice ») pour l'indice Insurance AR, l'indice cible du secteur des assurances, l'indice US Banks AR, l'indice cible du secteur des banques américaines et l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines (collectivement, les « indices Solactive »).

Les billets ne représentent pas un placement direct ou indirect dans les actifs de référence, dans les indices cibles, dans les indices sous-jacents ou dans les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents. Les porteurs de billets n'auront aucun des droits conférés par ces titres, notamment le droit de vote ou le droit de recevoir les dividendes, les distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ceux-ci. La valeur liquidative à la clôture pour chaque actif de référence reflète le rendement total brut de l'indice cible applicable, moins le facteur de rendement ajusté applicable.

Le 30 mai 2025, la valeur liquidative à la clôture de l'indice Insurance AR était de 4 840,44. Le facteur de rendement ajusté du secteur des assurances en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice Insurance AR le 30 mai 2025 était d'environ 4,55 %. Le taux de dividende annuel de l'indice cible du secteur des assurances en date du 30 mai 2025 était de 4,03 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 31,86 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances demeurent constants.

Le 30 mai 2025, la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Banks AR était de 1 937,51. Le facteur de rendement ajusté du secteur des banques américaines en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Banks AR le 30 mai 2025 était d'environ 2,58 %. Le taux de dividende annuel de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines en date du 30 mai 2025 était de 2,14 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 15,98 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines demeurent constants.

Le 30 mai 2025, la valeur liquidative à la clôture de l'indice Canada Top 30 AR était de 2 103,78. Le facteur de rendement ajusté de l'indice Canada Top 30 en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice Canada Top 30 AR le 30 mai 2025 était d'environ 5,70 %. Le taux de dividende annuel de l'indice cible Canada Top 30 en date du 30 mai 2025 était de 5,07 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 41,37 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible Canada Top 30 demeurent constants.

Le 30 mai 2025, la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Top 50 AR était de 968,1. Le facteur de rendement ajusté de l'indice US Top 50 en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Top 50 AR le 30 mai 2025 était d'environ 5,16 %. Le taux de dividende annuel de l'indice sous-jacent US Top 50 en date du 30 mai 2025 était de 4,06 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 32,13 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50 demeurent constants.

En date du 30 mai 2025, le taux de rendement annuel moyen pondéré des dividendes de l'indice cible du secteur des assurances, de l'indice cible Canada Top 30 AR et des indices sous-jacents était de 3,83 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 30,09 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent ces indices demeurent constants. Le pourcentage susmentionné concernant le facteur de rendement ajusté applicable exprimé en pourcentage du niveau de l'actif de référence applicable ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets et les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être payés ou payables sur les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents. Rien n'oblige la Banque à détenir des droits dans les actifs de référence, dans les indices cibles, dans les indices sous-jacents ou dans les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents.

Date d'évaluation initiale

Le 25 juillet 2025 (la « date d'évaluation initiale »), ou le jour de bourse suivant si ce jour n'est pas un jour de bourse pour un actif de référence, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix).

Date d'évaluation finale

Le 20 juillet 2032 (la « date d'évaluation finale »), ou le jour de bourse précédent si ce jour n'est pas un jour de bourse pour un actif de référence, sauf en cas de remboursement anticipé automatique des billets et de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix).

Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation

Les dates d'évaluation du coupon, dates de constatation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation propres aux billets seront celles indiquées dans le tableau ci-dessous, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix), en cas de remboursement d'une partie ou de la totalité des attributions du capital et en cas de remboursement anticipé automatique des billets par la Banque. Les billets sont remboursables par anticipation trimestriellement et ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation par la Banque avant le 27 juillet 2026.

Période	Date d'évaluation du coupon/ date de constatation	Date de paiement/ date de remboursement par anticipation
1	19 août 2025	25 août 2025 (non remboursable par anticipation)
2	19 septembre 2025	25 septembre 2025 (non remboursable par anticipation)

Période	Date d'évaluation du coupon/ date de constatation	Date de paiement/ date de remboursement par anticipation
3	21 octobre 2025	27 octobre 2025 (non remboursable par anticipation)
4	19 novembre 2025	25 novembre 2025 (non remboursable par anticipation)
5	19 décembre 2025	29 décembre 2025 (non remboursable par anticipation)
6	20 janvier 2026	26 janvier 2026 (non remboursable par anticipation)
7	19 février 2026	25 février 2026 (non remboursable par anticipation)
8	19 mars 2026	25 mars 2026 (non remboursable par anticipation)
9	21 avril 2026	27 avril 2026 (non remboursable par anticipation)
10	19 mai 2026	26 mai 2026 (non remboursable par anticipation)
11	18 juin 2026	25 juin 2026 (non remboursable par anticipation)
12	21 juillet 2026	27 juillet 2026
13	19 août 2026	25 août 2026 (non remboursable par anticipation)
14	21 septembre 2026	25 septembre 2026 (non remboursable par anticipation)
15	20 octobre 2026	26 octobre 2026
16	19 novembre 2026	25 novembre 2026 (non remboursable par anticipation)
17	21 décembre 2026	29 décembre 2026 (non remboursable par anticipation)
18	19 janvier 2027	25 janvier 2027
19	19 février 2027	25 février 2027 (non remboursable par anticipation)
20	19 mars 2027	25 mars 2027 (non remboursable par anticipation)
21	20 avril 2027	26 avril 2027
22	18 mai 2027	25 mai 2027 (non remboursable par anticipation)
23	21 juin 2027	25 juin 2027 (non remboursable par anticipation)
24	20 juillet 2027	26 juillet 2027
25	19 août 2027	25 août 2027 (non remboursable par anticipation)
26	21 septembre 2027	27 septembre 2027 (non remboursable par anticipation)
27	19 octobre 2027	25 octobre 2027
28	19 novembre 2027	26 novembre 2027 (non remboursable par anticipation)
29	21 décembre 2027	29 décembre 2027 (non remboursable par anticipation)
30	19 janvier 2028	25 janvier 2028
31	18 février 2028	25 février 2028 (non remboursable par anticipation)
32	21 mars 2028	27 mars 2028 (non remboursable par anticipation)
33	19 avril 2028	25 avril 2028
34	18 mai 2028	25 mai 2028 (non remboursable par anticipation)
35	20 juin 2028	26 juin 2028 (non remboursable par anticipation)
36	19 juillet 2028	25 juillet 2028
37	21 août 2028	25 août 2028 (non remboursable par anticipation)
38	19 septembre 2028	25 septembre 2028 (non remboursable par anticipation)
39	19 octobre 2028	25 octobre 2028
40	20 novembre 2028	27 novembre 2028 (non remboursable par anticipation)
41	19 décembre 2028	27 décembre 2028 (non remboursable par anticipation)

Période	Date d'évaluation du coupon/ date de constatation	Date de paiement/ date de remboursement par anticipation
42	19 janvier 2029	25 janvier 2029
43	20 février 2029	26 février 2029 (non remboursable par anticipation)
44	20 mars 2029	26 mars 2029 (non remboursable par anticipation)
45	19 avril 2029	25 avril 2029
46	18 mai 2029	25 mai 2029 (non remboursable par anticipation)
47	18 juin 2029	25 juin 2029 (non remboursable par anticipation)
48	19 juillet 2029	25 juillet 2029
49	21 août 2029	27 août 2029 (non remboursable par anticipation)
50	19 septembre 2029	25 septembre 2029 (non remboursable par anticipation)
51	19 octobre 2029	25 octobre 2029
52	19 novembre 2029	26 novembre 2029 (non remboursable par anticipation)
53	19 décembre 2029	27 décembre 2029 (non remboursable par anticipation)
54	18 janvier 2030	25 janvier 2030
55	19 février 2030	25 février 2030 (non remboursable par anticipation)
56	19 mars 2030	25 mars 2030 (non remboursable par anticipation)
57	18 avril 2030	25 avril 2030
58	21 mai 2030	28 mai 2030 (non remboursable par anticipation)
59	18 juin 2030	25 juin 2030 (non remboursable par anticipation)
60	19 juillet 2030	25 juillet 2030
61	20 août 2030	26 août 2030 (non remboursable par anticipation)
62	19 septembre 2030	25 septembre 2030 (non remboursable par anticipation)
63	21 octobre 2030	25 octobre 2030
64	19 novembre 2030	25 novembre 2030 (non remboursable par anticipation)
65	19 décembre 2030	27 décembre 2030 (non remboursable par anticipation)
66	21 janvier 2031	27 janvier 2031
67	19 février 2031	25 février 2031 (non remboursable par anticipation)
68	19 mars 2031	25 mars 2031 (non remboursable par anticipation)
69	21 avril 2031	25 avril 2031
70	20 mai 2031	27 mai 2031 (non remboursable par anticipation)
71	18 juin 2031	25 juin 2031 (non remboursable par anticipation)
72	21 juillet 2031	25 juillet 2031
73	19 août 2031	25 août 2031 (non remboursable par anticipation)
74	19 septembre 2031	25 septembre 2031 (non remboursable par anticipation)
75	21 octobre 2031	27 octobre 2031
76	19 novembre 2031	25 novembre 2031 (non remboursable par anticipation)
77	19 décembre 2031	29 décembre 2031 (non remboursable par anticipation)
78	20 janvier 2032	26 janvier 2032
79	19 février 2032	25 février 2032 (non remboursable par anticipation)
80	19 mars 2032	25 mars 2032 (non remboursable par anticipation)
81	20 avril 2032	26 avril 2032

Période	Date d'évaluation du coupon/ date de constatation	Date de paiement/ date de remboursement par anticipation
82	18 mai 2032	25 mai 2032 (non remboursable par anticipation)
83	21 juin 2032	25 juin 2032 (non remboursable par anticipation)
84	20 juillet 2032 (date d'évaluation finale)	26 juillet 2032 (date d'échéance)

La date d'évaluation finale n'est pas une date de constatation. Sauf si la Banque rembourse automatiquement par anticipation les billets avant l'échéance, la date d'échéance est la dernière date de paiement. Si la Banque rembourse automatiquement par anticipation une attribution du capital à une date de remboursement par anticipation avant la date d'échéance, toutes les sommes dues à l'égard de cet actif de référence seront payées aux porteurs à la date de paiement applicable et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre de cet actif de référence. Si la Banque les rembourse automatiquement par anticipation à une date de remboursement par anticipation avant la date d'échéance, les billets seront annulés, toutes les sommes dues seront payées aux porteurs à la date de paiement applicable et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre des billets.

La date d'évaluation du coupon ou la date de constatation qui ne tombe pas un jour de bourse pour un actif de référence est déplacée au jour de bourse précédent, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix). Tout paiement que la Banque est tenue de verser à une date de paiement, à une date de remboursement par anticipation ou à la date d'échéance qui ne tombe pas un jour ouvrable est versé au porteur le jour ouvrable qui suit, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix), sans paiement d'intérêts à l'égard de ce retard.

Coupons et coupons des actifs

Sous réserve d'un remboursement par anticipation ou d'une attribution du capital, à chaque date de paiement, les porteurs inscrits pourraient recevoir, au maximum, un versement d'intérêts mensuel égal à 0,75 \$ par billet, ce qui représente la somme des coupons des actifs (chacun, un « coupon » et, collectivement, les « coupons ») si la valeur liquidative à la clôture de chaque actif de référence est supérieure ou égale à la valeur de la barrière. Le coupon généré par l'attribution du capital de chaque actif de référence (le « coupon de l'actif ») qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique sera établi comme suit :

- (i) si la valeur liquidative à la clôture est supérieure ou égale à la valeur de la barrière à la date d'évaluation du coupon pertinente, le coupon de l'actif sera de 0,1875 \$;
- (ii) si la valeur liquidative à la clôture est inférieure à la valeur de la barrière à la date d'évaluation du coupon pertinente, aucun coupon de l'actif ne sera versé.

Les coupons totaux ne dépasseront pas 9,00 \$ par année par billet, soit 63,00 \$ pendant la durée des billets. Si la Banque rembourse automatiquement par anticipation une attribution du capital, les porteurs recevront à la fois l'attribution du capital et le coupon de l'actif de cet actif de référence à l'égard de la date de constatation applicable. Il est entendu que si une attribution du capital pour un actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation, le porteur n'aura droit à aucun coupon de l'actif futur à l'égard de cette attribution du capital, mais il pourra recevoir des coupons des actifs pour les actifs de référence qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation, selon le cas.

Attribution du capital et remboursement de l'attribution du capital

La proportion du capital attribuée à chaque actif de référence est de 25,00 \$ par billet (chacune étant une « attribution du capital » et, collectivement, les « attributions du capital »). Une attribution du capital, calculée par l'agent des calculs, sera automatiquement remboursée par la Banque si la valeur liquidative à la clôture à une date de constatation est supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique.

Capital impayé

Le capital impayé un jour donné correspond au capital, déduction faite des attributions du capital totales, s'il y a lieu, ayant fait l'objet d'un remboursement par anticipation au titre d'un billet jusqu'à la date en cause, inclusivement (le « capital impayé »).

Montant à l'échéance et montant de l'actif à l'échéance

Les porteurs inscrits pourraient avoir droit à une somme payable par billet à l'échéance correspondant à la somme des montants des actifs à l'échéance qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique (le « montant à l'échéance »). Le montant payable par attribution du capital pour les actifs de référence qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique (le « montant de l'actif à l'échéance ») sera calculé par l'agent des calculs conformément à la formule applicable suivante :

- Si la valeur liquidative finale est supérieure ou égale à la valeur de la barrière, le montant de l'actif à l'échéance sera égal à ce qui suit :
 - attribution du capital.
- Si la valeur liquidative finale est inférieure à la valeur de la barrière, le montant de l'actif à l'échéance sera égal à ce qui suit :
 - attribution du capital + (attribution du capital × rendement de l'actif).

Le montant à l'échéance sera inférieur, et pourrait être nettement inférieur, au capital investi par l'investisseur si la valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale est inférieure à la valeur de la barrière pour un ou plusieurs actifs de référence, sous réserve de toute attribution du capital qui fait l'objet d'un remboursement par anticipation avant l'échéance. Le montant à l'échéance ne comprendra pas les attributions du capital ayant fait l'objet d'un remboursement par anticipation avant la date d'échéance. Si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets, le montant à l'échéance sera d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance. **Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur**

recevrait s'il était propriétaire des titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents.

Certaines sommes seront arrondies au cent près. Voir des exemples hypothétiques de l'établissement et du calcul du montant à l'échéance et des coupons en fonction de certaines hypothèses à l'*annexe A* du présent supplément de fixation du prix.

Valeur de la barrière

75,00 % de la valeur liquidative initiale (la « valeur de la barrière »)

Rendement de l'actif

Le rendement d'un actif de référence applicable correspond à un montant exprimé en pourcentage (qui peut être nul, positif ou négatif) calculé par l'agent des calculs conformément à la formule suivante (le « rendement de l'actif ») :

$$(valeur\ liquidative\ finale - valeur\ liquidative\ initiale) \div valeur\ liquidative\ initiale.$$

Valeur liquidative à la clôture

Le niveau ou la valeur de clôture officiel de l'actif de référence applicable calculé et annoncé par Solactive un jour de bourse donné (la « valeur liquidative à la clôture »).

Valeur liquidative initiale

La valeur liquidative à la clôture à la date d'évaluation initiale (la « valeur liquidative initiale »).

Valeur liquidative finale

La valeur liquidative à la clôture à la date d'évaluation finale (la « valeur liquidative finale »).

Monnaie

Les billets sont libellés en dollars canadiens et les sommes dues aux termes des billets seront payables en dollars canadiens. Aucune conversion de devise ne sera appliquée lors du calcul des sommes dues aux termes des billets. Sauf indication contraire, dans le présent supplément de fixation du prix, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

Frais

Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à CI Services d'investissement Inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital). Le paiement de ces frais ne réduira pas le montant à la base du calcul du remboursement à l'échéance payable au titre des billets.

Établissement de la valeur estimative

Les billets sont des titres de créance dont le rendement est lié au rendement individuel des actifs de référence. Pour remplir ses obligations de paiement découlant des billets, la Banque peut décider de conclure des ententes de couverture (y compris des options d'achat, des options de vente ou d'autres dérivés) avec l'une de ses filiales, dont Scotia Capitaux Inc., ou un tiers, à la date d'évaluation initiale ou avant, mais n'est pas tenue de le faire. Les conditions de ces ententes de couverture éventuelles tiendraient compte de divers facteurs, dont la solvabilité de la Banque, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité des actifs de référence et la teneur des billets.

Le prix d'émission des billets tient également compte du profit auquel la Banque s'attend (qui peut être réalisé ou non) selon les coûts que la Banque estime qu'elle engagera pour la création, l'émission, le maintien et la couverture éventuelle de ses obligations découlant des billets. Ces facteurs se traduisent par une valeur estimative des billets à la date des présentes qui est inférieure à leur prix d'émission. Voir « Facteurs de risque » dans le présent supplément de fixation du prix et « Valeur estimative des billets » dans le prospectus préalable de base.

La Banque a adopté des politiques et des procédures écrites pour établir la valeur initiale estimative des billets. Ces politiques et procédures portent notamment sur : (i) les méthodologies utilisées pour évaluer chaque type de composante intégrée aux billets; (ii) les méthodes qu'utilise la Banque pour vérifier et valider l'évaluation et ainsi s'assurer de la qualité des prix obtenus et du bon fonctionnement général du processus d'évaluation; (iii) les conflits d'intérêts.

Inscription à la cote et marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Scotia Capitaux Inc. fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin de tenir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets, mais elle se réserve le droit de cesser de le faire à l'avenir, à son entière discrétion, sans en donner préavis aux porteurs. En aucun cas Scotia Capitaux Inc. ne tiendra un marché secondaire pour les billets à compter d'une date de constatation si les billets sont remboursés par anticipation ou à compter de la date d'évaluation finale, selon le cas, ou au plus tard à l'échéance si la Banque rembourse les billets en raison de la survenance d'un événement extraordinaire. Voir « Facteurs de risque liés au marché secondaire » dans le supplément relatif au produit et « Marché secondaire pour les billets » dans le prospectus préalable de base.

La vente d'un billet sur le marché secondaire (s'il en existe un à ce moment-là) avant la date d'échéance sera effectuée au prix correspondant : (i) au cours acheteur (qui tiendra compte des attributions du capital ayant fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique) à la date de la vente, moins (ii) les frais d'opération éventuellement imposés par le placeur pour compte en cause. Dans certaines circonstances, les billets peuvent être transférés par l'intermédiaire de la CDS au lieu du réseau Fundserv. Rien ne garantit que le cours acheteur à un moment donné sera le cours le plus

élevé possible sur un marché secondaire pour les billets. De plus, le prix réellement reçu par le porteur ainsi que les conditions des ventes sur le marché secondaire peuvent varier d'un placeur pour compte à l'autre.

Circonstances particulières

Voir « Circonstances particulières » dans le supplément relatif au produit au sujet des circonstances particulières, notamment une modification importante de l'indice, une perturbation du marché et un événement extraordinaire susceptible d'entraîner un ajustement des conditions des billets ou du calcul ou du calendrier des paiements exigibles au titre des billets, ou encore de mener au remboursement anticipé des billets.

Dans le présent supplément de fixation du prix, la mention de « circonstances particulières » renvoie aux circonstances particulières décrites ou définies à la rubrique « Circonstances particulières » dans le supplément relatif au produit et elles ne doivent se produire qu'à l'égard de l'un des actifs de référence. Il est entendu qu'en plus des décisions prises par l'agent des calculs aux termes du supplément relatif au produit, en cas de circonstances particulières, l'agent des calculs peut, à son gré, décider des ajustements appropriés à apporter aux actifs de référence, à la formule de calcul du rendement des actifs, aux attributions du capital, et il peut apporter tout autre ajustement en cas de circonstances particulières, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes du marché. Tous les calculs effectués et toutes les décisions prises par l'agent des calculs, y compris à l'égard de ce qui précède, seront à son entière discrétion et seront définitifs et lieront les porteurs de billets.

Puisque la Banque est le promoteur d'indice exclusif des indices de la Banque Scotia, aux fins du présent supplément de fixation du prix, les éléments suivants sont modifiés uniquement en ce qui concerne les indices de la Banque Scotia à la rubrique « Circonstances particulières » du supplément relatif au produit : (i) toutes les mentions du terme défini « promoteur d'indice » désignent l'« administrateur d'indice », (ii) toutes les mentions du terme « promoteur remplaçant » désignent l'« administrateur remplaçant », (iii) tous les pouvoirs pouvant être exercés par l'agent des calculs selon cette rubrique peuvent être exercés par la Banque ou par l'agent des calculs, et (iv) à la définition du terme « événement extraordinaire », un nouveau paragraphe dont le libellé est le suivant est ajouté : d) la Banque établit, à son entière discrétion, qu'elle ne sera plus le promoteur d'indice exclusif. Il est entendu que les modifications apportées au supplément relatif au produit dans le présent paragraphe ne s'appliquent qu'aux fins du présent supplément de fixation du prix et ne s'appliquent pas aux indices Solactive.

Agent des calculs

Scotia Capitaux Inc.

Admissibilité aux fins de placement

Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, CELI et CELIAPP. Voir « Admissibilité aux fins de placement » à l'*annexe B* du présent supplément de fixation du prix.

Information fiscale

Le présent résumé concernant l'impôt sur le revenu est présenté sous réserve des limites et réserves énoncées à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » à l'*annexe B* du présent supplément de fixation du prix.

Le premier investisseur résident ne devrait pas être tenu de déclarer un revenu au titre des billets avant que soit fixé, selon le cas : (i) le montant de tout coupon visé; (ii) le paiement anticipé versé en cas d'événement extraordinaire. En l'absence d'événement extraordinaire, le premier investisseur résident devra inclure dans son revenu pour une année d'imposition donnée les coupons qui peuvent être fixés au cours de cette année d'imposition, dans la mesure où ces montants n'ont pas autrement été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Si le montant à l'échéance est inférieur au capital impayé des billets, le premier investisseur résident subira généralement une perte en capital.

L'attribution du capital qui a été remboursée pendant la durée des billets ne devrait pas être incluse dans le revenu du premier investisseur résident lorsqu'elle est reçue, mais devrait plutôt réduire le prix de base rajusté de ses billets.

En règle générale, l'investisseur qui cède ou transfère une créance (sauf par suite du remboursement de la créance) doit inclure les intérêts courus sur la créance jusqu'à la date de disposition à titre d'intérêts dans son revenu pour l'année d'imposition où se produit le transfert (dans la mesure où ils n'ont pas été inclus par ailleurs dans son revenu pour cette année ou une année antérieure) et exclure ces intérêts du produit de disposition de la créance. Le premier investisseur résident qui cède ou transfère un billet (sauf par suite du remboursement du billet) sera tenu d'inclure dans son revenu, à titre d'intérêts courus, l'excédent éventuel du prix obtenu à la cession ou au transfert sur le capital impayé du billet.

En général, le premier investisseur résident qui dispose ou est réputé disposer d'un billet subira une perte en capital égale à la différence entre le produit de la disposition, déduction faite de tout montant inclus dans son revenu à titre d'intérêts, et le prix de base rajusté de son billet majoré des frais raisonnables de disposition. Le premier investisseur résident qui dispose de ses billets autrement que par suite du remboursement des billets par la Banque doit consulter ses conseillers fiscaux à propos de sa situation particulière.

Incidences fiscales américaines

Les premiers porteurs de billets ne devraient pas être assujettis à la retenue d'impôt prévue à l'alinéa 871(m) de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, dans sa version modifiée, uniquement parce qu'ils ont investi dans les billets. L'alinéa 871(m) impose une retenue d'impôt de 30 % (pouvant être réduite par un traité fiscal applicable) sur certains « équivalents de dividendes » versés ou réputés versés à un porteur non américain relativement à certains « instruments liés à des capitaux propres déterminés » (specified equity-linked instruments) qui renvoient à un ou plusieurs titres de capitaux propres américains donnant droit à des dividendes, ou à des indices composés de titres de capitaux propres américains. La retenue d'impôt prévue à l'alinéa 871(m) pourrait toutefois s'appliquer aux billets si un porteur non américain conclut ou a conclu d'autres opérations visant les titres composant l'indice sous-jacent US Top 50 et l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines. Un porteur non américain qui conclut ou a conclu de telles opérations doit consulter son propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'application de l'alinéa 871(m) aux billets dans le contexte de ses autres opérations.

Information sur le rendement

L'information sur le rendement des billets sera affichée en permanence sur le site Web des produits structurés de la Banque (www.billetsscotia.com).

Pertinence du placement

Les investisseurs doivent établir, de façon indépendante, avec leurs propres conseillers, si un placement dans les billets leur convient compte tenu de leurs objectifs de placement, de leurs attentes et des facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de fixation du prix, du prospectus préalable de base et du supplément relatif au produit. Les billets peuvent convenir aux investisseurs :

- dont la stratégie de placement correspond aux caractéristiques des billets, y compris le fait que la somme des attributions du capital remboursées avant l'échéance et du montant à l'échéance ne dépassera jamais le capital (c'est-à-dire que l'investisseur ne participera pas à la plus-value des actifs de référence);
- qui souhaitent un rendement possiblement amélioré par rapport aux autres placements traditionnels de titres de participation ou à taux fixe et qui sont prêts à accepter les risques d'un placement lié aux marchés boursiers;
- qui acceptent que le rendement des billets soit calculé en fonction du rendement de chaque actif de référence qui cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté applicable. Investir dans les billets n'équivaut pas à investir directement ou indirectement dans les actifs de référence, les indices cibles, les indices sous-jacents ou les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents, notamment du fait qu'un investisseur n'aura pas le droit de recevoir les dividendes, les distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ceux-ci;
- qui acceptent que chaque coupon correspond à la somme de tous les coupons des actifs calculés à la date d'évaluation du coupon applicable, qui sera fondée sur l'attribution du capital pour un actif de référence donné. Une attribution du capital fera l'objet d'un remboursement par anticipation automatique par la Banque si la valeur liquidative à la clôture applicable est supérieure ou égale à la valeur de remboursement par anticipation automatique, auquel cas le porteur n'aura droit à aucun coupon de l'actif futur ni à aucun montant de l'actif à l'échéance à l'égard de cet actif de référence;
- qui acceptent que le rendement des billets soit lié au rendement de chaque actif de référence, mesuré : (i) uniquement à la date d'évaluation initiale et à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale en ce qui concerne le remboursement de l'attribution du capital qui a fait l'objet d'un remboursement par anticipation ou le montant de l'actif à l'échéance, respectivement; (ii) uniquement à la date d'évaluation initiale et à chaque date d'évaluation du coupon à l'égard des coupons pour les actifs de référence qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation automatique, et qui sont prêts à renoncer à l'ensemble des dividendes, distributions et autres revenus ou sommes cumulés ou versés sur les actifs de référence, sur les indices cibles, sur les indices sous-jacents ou sur les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 ou les indices sous-jacents;
- qui ont un horizon de placement correspondant à la durée d'environ sept ans des billets et qui sont prêts à détenir les billets jusqu'à l'échéance, mais qui sont disposés à courir le risque que chaque attribution du capital soit remboursée avant la date d'échéance si la valeur liquidative à la clôture de l'actif de référence pertinent est supérieure ou égale à la valeur de remboursement par anticipation automatique à une date de constatation, et que les billets soient automatiquement remboursés par anticipation par la Banque avant la date d'échéance si toutes les attributions du capital ont été remboursées;
- qui sont prêts à assumer la perte de la quasi-totalité de leur placement (sous réserve du remboursement des attributions du capital si un actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation et d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets) si la valeur liquidative à la clôture à la date d'évaluation finale de chaque actif de référence est inférieure à la valeur de la barrière;
- qui ont examiné attentivement les risques découlant d'un placement dans les billets;
- qui sont prêts à assumer le risque de crédit de la Banque.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque auxquels sont exposés les billets comprennent notamment les suivants et ceux décrits dans le supplément relatif au produit et le prospectus préalable de base à la rubrique « Facteurs de risque » :

- Les billets font l'objet d'une clause de remboursement par anticipation automatique trimestriel et une attribution du capital sera remboursée par anticipation par la Banque si la valeur liquidative à la clôture à une date de constatation est supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique. Les billets seront remboursés par la Banque avant la date d'échéance si toutes les attributions du capital ont fait l'objet d'un remboursement. Les investisseurs n'auront droit à aucun autre paiement (i) au titre des attributions du capital qui ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation, et (ii) si les billets font l'objet d'un remboursement parce que toutes les attributions du capital ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation avant l'échéance.
- Les coupons sont tributaires de la valeur liquidative à la clôture aux dates d'évaluation du coupon applicables. Si la valeur liquidative à la clôture de chaque actif de référence est inférieure à la valeur de la barrière à une date d'évaluation du coupon, aucun paiement ne sera fait à cette date de paiement du coupon.
- Les billets offrent une protection conditionnelle du capital à l'égard des actifs de référence qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation si la valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale est supérieure ou égale à la valeur de la barrière. Si la valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale pour un actif de référence est inférieure à la valeur de la barrière, l'investisseur sera entièrement exposé à toute tranche du rendement négatif de cet actif de référence et, par conséquent, le montant à l'échéance pourrait être nettement inférieur au capital investi (sous réserve du remboursement des attributions du capital si un actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation et d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a été remboursée pendant la durée des billets).
- Les attributions du capital qui ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation, le montant à l'échéance et les coupons, le cas échéant, susceptibles d'être payés sont liés au rendement individuel de chaque actif de référence. Il est possible qu'aucune attribution du capital ne fasse l'objet d'un remboursement par anticipation avant l'échéance, que le montant à l'échéance soit nettement inférieur au capital investi par l'investisseur et qu'aucun coupon ne soit payable au titre des billets. La valeur liquidative à la clôture de tous les actifs de référence

pourrait diminuer entre la date d'évaluation initiale et une date de constatation ou la date d'évaluation finale, selon le cas, ce qui pourrait donner lieu à la perte de la quasi-totalité de l'investissement d'un investisseur (sous réserve du remboursement des attributions du capital si un actif de référence fait l'objet d'un remboursement par anticipation et d'un remboursement du capital d'au moins 1,00 \$ par billet à l'échéance si aucune attribution du capital n'a fait l'objet d'un remboursement pendant la durée des billets) et à ce qu'aucun coupon ne soit payable. Voir « Montant à l'échéance ».

- Le rendement des billets pourrait être défavorablement touché par divers facteurs qui ont une incidence sur le marché boursier en général, qui sont susceptibles d'affecter la valeur des titres composant l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents et, par conséquent, le rendement de l'actif de référence applicable et qui sont indépendants de la volonté de la Banque ou des courtiers en valeurs, notamment des facteurs politiques, géopolitiques, économiques, financiers et sociaux et d'autres facteurs, ainsi que le niveau d'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les changements dans les politiques commerciales ou de placement, les traités, les tarifs douaniers, les droits et les contingents d'importation, les ralentissements économiques, la volatilité des marchés financiers nationaux et mondiaux, les épidémies, les pandémies ou d'autres urgences de santé publique, les guerres ou les conflits internationaux ou régionaux et d'autres circonstances qui peuvent influencer sur la valeur des titres d'un segment de marché, d'une industrie ou d'un secteur précis ou d'un émetteur particulier, y compris les changements liés aux affaires et les bénéfices d'une société et l'évolution de la réglementation.
- Puisque les billets sont liés au rendement individuel des actifs de référence constitués d'un nombre limité de composantes et/ou concentrés par secteur ou par industrie, les billets offrent moins de diversification et un plus grand risque de concentration. Par conséquent, les actifs de référence peuvent connaître une volatilité plus élevée que dans le cas d'un placement lié à un indice plus diversifié ou à un panier de titres ayant un plus grand nombre de composantes. Toute évolution défavorable d'une composante donnée et/ou du secteur ou de l'industrie en particulier peut se traduire par un rendement inférieur des actifs de référence par rapport aux indices ou aux paniers de titres plus diversifiés.
- Le rendement des billets peut être touché par des facteurs de risque propres à un placement direct dans les émetteurs des titres de participation composant l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents dans la mesure où ces facteurs de risque pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement de l'actif de référence, de l'indice cible et de l'indice sous-jacent applicable. L'investisseur est invité à consulter les documents publiés par les émetteurs qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents sous leurs profils respectifs au www.sec.gov ou au www.sedarplus.ca, selon le cas, afin d'obtenir la description des risques touchant ces émetteurs.
- Les actions ordinaires de la Banque sont incluses dans l'indice cible Canada Top 30. Le conseil d'administration et la direction de la Banque ne tiendront pas compte de l'effet que les décisions et les mesures qu'ils prennent, notamment en ce qui concerne la déclaration de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque, peuvent éventuellement avoir sur l'indice cible Canada Top 30, sur l'indice Canada Top 30 AR et sur les intérêts des investisseurs en général.
- Chaque facteur de rendement ajusté est un nombre fixe de points indiciaires qui est déduit quotidiennement du rendement de l'indice cible applicable et qui ne varie pas en fonction du niveau de l'indice cible applicable, tandis que les dividendes et/ou les distributions reflétés dans l'indice cible applicable peuvent varier quant au moment et au montant de leur versement. Si les dividendes et/ou les distributions réinvestis sont inférieurs à l'effet de la déduction du facteur de rendement ajusté pertinent au cours de la période pertinente, le rendement de l'actif de référence sera inférieur au rendement de la version à rendement du cours de l'indice cible applicable à la fin de cette période. Si l'indice cible applicable diminue au fil du temps, le facteur de rendement ajusté pertinent représentera un plus grand pourcentage de l'indice cible applicable, ce qui aura un effet relatif plus important sur cet actif de référence. Ceci pourrait accroître le rendement inférieur de cet actif de référence, ce qui pourrait notamment faire en sorte que les billets ne produisent aucun rendement et qu'une perte soit enregistrée sur ceux-ci.
- Le rendement historique et les taux de croissance des actifs de référence, des indices cibles et des indices sous-jacents, ainsi que les dividendes des composantes de l'indice cible du secteur des assurances, de l'indice cible Canada Top 30 et des indices sous-jacents peuvent ne pas être indicatifs du rendement futur des actifs de référence, des indices cibles, des indices sous-jacents ou du rendement des billets. L'indice Insurance AR et l'indice cible du secteur des assurances ont respectivement été lancés le 22 novembre 2024 et le 13 août 2020. L'indice US Banks AR, l'indice cible du secteur des banques américaines et l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines ont respectivement été lancés le 16 septembre 2024, le 27 novembre 2023 et le 24 novembre 2023. L'indice Canada Top 30 AR et l'indice cible Canada Top 30 ont été lancés le 19 décembre 2024. L'indice US Top 50 AR, l'indice cible US Top 50 et l'indice sous-jacent US Top 50 ont été lancés le 27 mars 2025. Leur comportement jusqu'à présent ne peut donc être apprécié que selon un historique de rendement très limité dans le cas des actifs de référence et des indices cibles, si bien que les billets pourraient évoluer de manière inattendue et comporter plus de risques que des billets liés à un ou à plusieurs indices qui ont déjà fait leurs preuves, ce qui peut compliquer davantage la prise d'une décision éclairée par l'investisseur concernant les billets.
- Les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité, si bien que les paiements aux investisseurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.
- Les courtiers en valeurs, la Banque en ce qui concerne uniquement les indices Solactive, les membres de leurs groupes respectifs ou les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont réalisé aucune enquête et aucun contrôle diligent des actifs de référence, des indices cibles, des indices sous-jacents ou des titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents ou des émetteurs de ces titres et n'en réaliseront pas. Les renseignements figurant dans le présent supplément de fixation du prix au sujet des actifs de référence, des indices cibles et des indices sous-jacents proviennent de sources publiques. Les courtiers en valeurs, la Banque en ce qui concerne uniquement les indices Solactive, les membres de leurs groupes respectifs ou les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements publics sur les actifs de référence, les indices cibles et les indices sous-jacents et ne font aucune déclaration quant à celles-ci. L'investisseur éventuel doit procéder à un examen indépendant des actifs de référence, des indices cibles, des indices sous-jacents et des titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances, l'indice cible Canada Top 30 et les indices sous-jacents pour prendre une décision éclairée quant au bien-fondé d'un placement dans les billets.
- La valeur initiale estimative des billets indiquée à la deuxième page du présent supplément de fixation du prix a été établie à la date de fixation du prix des billets au moyen de modèles internes de fixation des prix de la Banque qui tiennent compte d'un certain nombre de

variables et d'hypothèses concernant des événements futurs susceptibles de se révéler inexacts, dont ses attentes quant aux dividendes, aux distributions, aux taux d'intérêt et à la volatilité, ses taux de financement internes (qui peuvent différer des taux du marché pour les titres de créance ordinaires de la Banque) et la durée prévue des billets. Par conséquent, l'investisseur qui vend les billets sur un marché secondaire (s'il en existe un) doit s'attendre à ce que la valeur réelle qu'il en recevra diffère considérablement de leur valeur estimative établie à la date de fixation du prix des billets. Les billets ne sont pas conçus pour être négociés à court terme. Par conséquent, un investisseur devrait avoir la capacité et la volonté de détenir les billets jusqu'à la date d'échéance. Voir « Établissement de la valeur estimative » dans le présent supplément de fixation du prix et « Valeur estimative des billets » dans le prospectus préalable de base.

Facteurs de risque liés à l'indice US Top 50 AR et à l'indice US Banks AR

- Puisque l'indice cible US Top 50 et l'indice cible du secteur des banques américaines cherchent à couvrir l'exposition au dollar américain de l'indice sous-jacent US Top 50 et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, respectivement, au moyen d'un rééquilibrage mensuel, une certaine exposition aux devises découlant des variations du niveau de l'indice cible US Top 50 et de l'indice cible du secteur des banques américaines pourrait ne pas être entièrement couverte. Par conséquent, le rendement de l'indice cible US Top 50 et de l'indice cible du secteur des banques américaines peut différer du rendement de l'indice sous-jacent US Top 50 et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, respectivement. De plus, toute fluctuation des taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain aura une incidence sur l'efficacité de la couverture du change de l'indice cible US Top 50 et de l'indice cible du secteur des banques américaines. Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés afin de couvrir l'exposition au dollar américain sera efficace.

Facteurs de risque liés aux indices de la Banque Scotia

- La Banque est le promoteur d'indice exclusif et Solactive AG est l'administrateur d'indice des indices de la Banque Scotia. Même si les indices de la Banque Scotia sont calculés en fonction d'un certain nombre de principes ou de règles, il peut s'avérer nécessaire de poser des jugements et de prendre des décisions pour réaliser ces calculs, ce qui peut inclure le fait d'apporter des modifications à la formule ou à la méthodologie de l'indice Canada Top 30 AR, de l'indice cible Canada Top 30, de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et/ou de l'indice sous-jacent US Top 50 dans certaines circonstances. Puisque la Banque est le promoteur d'indice exclusif, elle sera directement ou indirectement responsable de ces jugements et décisions. Les décisions prises par le promoteur d'indice exclusif pourraient avoir une incidence sur le niveau des indices de la Banque Scotia ainsi que sur les montants payables sur les billets. La Banque n'est aucunement obligée de tenir compte des intérêts des porteurs de billets lorsqu'elle prend des mesures visant les indices de la Banque Scotia susceptibles de toucher la valeur des billets. De plus, la Banque ou les membres de son groupe pourraient couvrir les risques de marché liés à l'obligation qui incombe à la Banque de régler les montants dus sur les billets. La Banque ou les membres de son groupe prévoient réaliser des profits dans le cadre de ces arrangements. La Banque ou les membres de son groupe n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements publics sur les composantes de l'indice cible Canada Top 30 ou de l'indice sous-jacent US Top 50 et ne font aucune déclaration à cet égard. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.
- L'administrateur d'indice est responsable de calculer et de tenir à jour les indices de la Banque Scotia. Il peut apporter des modifications à la méthode utilisée pour calculer les indices de la Banque Scotia, selon ce qu'il juge nécessaire et souhaitable, afin de prévenir les erreurs évidentes ou démontrables, de corriger des conditions incorrectes ou d'y apporter des ajouts, ce qui pourrait toucher les niveaux des indices de la Banque Scotia et avoir une incidence défavorable sur les montants payables sur les billets.

Les investisseurs doivent examiner attentivement, avec leurs conseillers, toute l'information donnée dans le prospectus avant d'investir dans les billets. Ils doivent évaluer tout particulièrement les principaux risques mentionnés ci-dessus ainsi que ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et à la rubrique « Facteurs de risque » du supplément relatif au produit.

Annexe A

Exemples hypothétiques

Les exemples hypothétiques suivants indiquent à quel moment l'attribution du capital serait remboursée et la manière dont les coupons et le montant à l'échéance seraient calculés et établis en fonction de certaines hypothèses qui sont présentées ci-après. **Les exemples n'ont qu'une valeur d'illustration et ne doivent pas être considérés comme une estimation ou une prévision du rendement des actifs de référence ni du rendement que les billets pourraient produire.** Le rendement des billets sera calculé en fonction du rendement individuel des actifs de référence. Certaines sommes d'argent sont arrondies au cent près et le symbole « \$ » désigne la monnaie pertinente pour les montants en dollars et les cours hypothétiques précis, compte tenu du contexte.

Valeurs hypothétiques pour les calculs :

Valeur liquidative initiale de l'actif de référence* :	100,00
Valeur de la barrière :	75,00 % de la valeur liquidative initiale = 75,00 % × 100,00 = 75,00
Valeur du remboursement par anticipation automatique :	100,00 % de la valeur liquidative initiale = 100,00 % × 100,00 = 100,00
Coupon conditionnel :	maximum de 0,75 \$ par billet à chaque date de paiement (maximum de 9,00 % par année par billet) ou 0,1875 \$ par actif de référence, par attribution du capital
Attribution du capital :	25,00 \$ par billet par actif de référence

*La valeur liquidative initiale de 100,00 est une valeur liquidative initiale hypothétique pour chaque actif de référence, choisie à des fins d'illustration seulement. Elle ne représente ni la véritable valeur liquidative initiale de chaque actif de référence ni une estimation ou prévision de celle-ci. La véritable valeur liquidative initiale pour chaque actif de référence sera égale à la valeur liquidative à la clôture à la date d'évaluation initiale.

Exemple n° 1 – Quelques coupons des actifs sont payés sur quelques actifs de référence. Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque la valeur liquidative à la clôture de chaque actif de référence à chaque date de constatation est inférieure à la valeur de remboursement par anticipation automatique. La valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale de chaque actif de référence est inférieure à la valeur de la barrière.

Coupons mensuels

	Nombre de dates de paiement du coupon	Indice Insurance AR	Indice US Banks AR	Indice Canada Top 30 AR	Indice US Top 50 AR	Coupon par billet	Tranche du capital remboursé	Capital impayé
Mois	1 à 12	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	13 à 24	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	25 à 36	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	37 à 48	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	49 à 60	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	61 à 72	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	100,00 \$
	73 à 84	0,00 \$	2,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	2,25 \$	58,75 \$ (à l'échéance)*	100,00 \$ (à l'échéance)
	Total	0,00 \$	9,00 \$	6,75 \$	0,00 \$	15,75 \$		

*Le montant à l'échéance versé à la date d'échéance est de 58,75 \$. Voir la sous-rubrique « Montant à l'échéance » ci-après.

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit un coupon de l'actif pour chacune des première à trente-sixième dates d'évaluation du coupon pour l'indice Canada Top 30 AR et des trente-septième à quatre-vingt-quatrième dates d'évaluation du coupon pour l'indice US Banks AR, soit des coupons totaux de 15,75 \$ par billet, puisque la valeur liquidative à la clôture à chacune de ces dates d'évaluation du coupon est supérieure à la valeur de la barrière pour ces actifs de référence. Aucun autre coupon des actifs ne sera payé.

Remboursement par anticipation automatique

Puisque la valeur liquidative à la clôture de chaque actif de référence à chaque date de constatation est inférieure à la valeur de remboursement par anticipation automatique, aucun remboursement d'attributions du capital ne sera effectué avant l'échéance des billets.

Montant à l'échéance

Puisque la valeur liquidative finale de chaque actif de référence à la date d'évaluation finale est inférieure à la valeur de la barrière, le montant de l'actif à l'échéance pour chaque actif de référence est calculé comme suit :

attribution du capital + (attribution du capital × rendement de l'actif)

	Valeur liquidative initiale	Valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale	Rendement de l'actif	Montant de l'actif à l'échéance
Indice Insurance AR	100,00	60,00	-40,00 %	15,00 \$
Indice US Banks AR	100,00	50,00	-50,00 %	12,50 \$
Indice Canada Top 30 AR	100,00	65,00	-35,00 %	16,25 \$
Indice US Top 50 AR	100,00	60,00	-40,00 %	15,00 \$
			Montant à l'échéance	58,75 \$

L'investisseur reçoit un montant à l'échéance de 58,75 \$ par billet à la date d'échéance.

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit un total de 74,50 \$ par billet, soit un montant à l'échéance de 58,75 \$, et un coupon de 15,75 \$, soit, au total, l'équivalent d'un taux de rendement annuel moyen d'environ -4,12 %. Le capital impayé à l'échéance est de 100,00 \$.

Exemple n° 2 – Quelques coupons des actifs sont payés sur quelques actifs de référence. Les attributions du capital de quelques actifs de référence sont automatiquement remboursées par anticipation, car la valeur liquidative à la clôture de ces actifs de référence à la date de constatation applicable est supérieure ou égale à la valeur du remboursement par anticipation automatique. La valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale des actifs de référence restants est supérieure ou égale à la valeur de la barrière.

Coupons mensuels

	Nombre de dates de paiement du coupon	Indice Insurance AR	Indice US Banks AR	Indice Canada Top 30 AR	Indice US Top 50 AR	Coupon par billet	Tranche du capital remboursé	Capital impayé
Mois	1 à 12	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$	9,00 \$	25,00 \$	75,00 \$
	13 à 24	2,25 \$	2,25 \$	s.o.	2,25 \$	6,75 \$	25,00 \$	50,00 \$
	25 à 36	2,25 \$	2,25 \$		4,50 \$	0,00 \$	50,00 \$	
	37 à 48	2,25 \$	2,25 \$		4,50 \$	0,00 \$	50,00 \$	
	49 à 60	2,25 \$	2,25 \$		4,50 \$	0,00 \$	50,00 \$	
	61 à 72	2,25 \$	2,25 \$		4,50 \$	0,00 \$	50,00 \$	
	73 à 84	2,25 \$	2,25 \$		4,50 \$	50,00 \$ (à l'échéance)*	50,00 \$ (à l'échéance)	
	Total	15,75 \$	15,75 \$	2,25 \$	4,50 \$	38,25 \$		

*Le montant à l'échéance versé à la date d'échéance est de 50,00 \$. Voir la sous-rubrique « Montant à l'échéance » ci-après.

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit tous les coupons des actifs pendant la durée pour l'indice Insurance AR et l'indice US Banks AR, les coupons des actifs pour chacune des première à douzième date d'évaluation du coupon pour l'indice Canada Top 30 AR et de la première à la vingt-quatrième date d'évaluation du coupon pour l'indice US Top 50 AR, ce qui représente des coupons totaux de 38,25 \$ par billet, puisque la valeur liquidative à la clôture à chacune de ces dates d'évaluation du coupon est supérieure ou égale à la valeur de la barrière pour les actifs de référence pertinents.

Remboursement par anticipation automatique

Étant donné que la valeur liquidative à la clôture est supérieure à la valeur de remboursement par anticipation automatique à la première date de constatation et à la cinquième date de constatation pour l'indice Canada Top 30 AR et l'indice Scotiabank US Top 50, respectivement, les attributions du capital de 25,00 \$ font l'objet d'un remboursement par anticipation pour chacun de ces actifs de référence.

Montant à l'échéance

Étant donné que la valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale pour chaque actif de référence restant (qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par anticipation) est supérieure à la valeur de la barrière, le montant de l'actif à l'échéance pour chaque actif de référence restant est égal à 25,00 \$ par actif de référence.

	Valeur liquidative initiale	Valeur liquidative finale à la date d'évaluation finale	Rendement de l'actif	Montant de l'actif à l'échéance
Indice Insurance AR	100,00	85,00	-15,00 %	25,00 \$
Indice US Banks AR	100,00	80,00	-20,00 %	25,00 \$
Indice Canada Top 30 AR	100,00	s.o.	s.o.	s.o.
Indice US Top 50 AR	100,00	s.o.	s.o.	s.o.
			Montant à l'échéance	50,00 \$

L'investisseur reçoit un montant à l'échéance de 50,00 \$ par billet à la date d'échéance, ce qui équivaut à la somme des montants des actifs à l'échéance pour les actifs de référence restants.

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit un total de 138,25 \$ par billet, soit le remboursement des attributions du capital totales de 50,00 \$ pendant la durée pour les actifs de référence qui ont fait l'objet d'un remboursement par anticipation, un montant à l'échéance de 50,00 \$ à la date d'échéance et un coupon total de 38,25 \$, soit, au total, l'équivalent d'un taux de rendement annuel moyen d'environ 8,70 %. Le capital impayé à l'échéance est de 50,00 \$.

Exemple n° 3 – Tous les coupons des actifs sont payés sur tous les actifs de référence aux douze premières dates de paiement. Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la première date de constatation puisque la valeur liquidative à la clôture à cette date pour tous les actifs de référence est supérieure ou égale à la valeur de remboursement par anticipation automatique.

	Nombre de dates de paiement du coupon	Indice Insurance AR	Indice US Banks AR	Indice Canada Top 30 AR	Indice US Top 50 AR	Coupon par billet	Tranche du capital remboursé	Capital impayé
Mois	1 à 12	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$	9,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
	13 à 24	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,00 \$	s.o.	s.o.
	25 à 36					0,00 \$	s.o.	s.o.
	37 à 48					0,00 \$	s.o.	s.o.
	49 à 60					0,00 \$	s.o.	s.o.
	61 à 72					0,00 \$	s.o.	s.o.
	73 à 84					0,00 \$	s.o.	s.o.
	Total					2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$

Coupons mensuels

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit des coupons des actifs pour tous les actifs de référence pour les première à douzième dates d'évaluation du coupon, ce qui représente des coupons totaux de 9,00 \$ par billet, puisque la valeur liquidative à la clôture à chacune de ces dates d'évaluation du coupon est supérieure à la valeur de la barrière pour tous les actifs de référence.

Remboursement par anticipation automatique

Étant donné que la valeur liquidative à la clôture est supérieure à la valeur de remboursement par anticipation automatique à la première date de constatation pour chaque actif de référence, les billets font l'objet d'un remboursement par anticipation et l'attribution du capital de 25,00 \$ est remboursée à la date de paiement applicable pour chaque actif de référence.

Dans cet exemple, l'investisseur reçoit 109,00 \$ par billet, soit le remboursement de l'attribution du capital totale de 100,00 \$ pendant la durée, et un coupon total de 9,00 \$, soit, au total, l'équivalent d'un taux de rendement annuel moyen d'environ 9,00 %. Le capital impayé est de 0,00 \$ lorsque les billets sont remboursés par anticipation.

Annexe B

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Banque, le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets par l'investisseur qui achète les billets au moment de leur émission. Le présent résumé concerne uniquement l'investisseur qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et à tout moment pertinent, est un particulier (autre qu'une fiducie), est résident du Canada (ou réputé tel), n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et les courtiers en valeurs, n'est pas affilié à la Banque et détient les billets à titre d'immobilisations (le « premier investisseur résident »). En règle générale, les billets seront considérés comme des immobilisations pour le premier investisseur résident sauf si ce dernier, selon le cas : (i) détient les billets dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise; (ii) a acquis les billets dans le cadre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial. Certains premiers investisseurs résidents dont les billets pourraient ne pas être considérés comme des immobilisations ou qui désirent avoir la certitude que les billets seront traités comme des immobilisations peuvent être autorisés à faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR, faisant en sorte que leurs billets et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires dans l'année d'imposition du choix et dans toutes les années d'imposition suivantes soient considérés comme des immobilisations. Le présent résumé ne concerne pas le premier investisseur résident qui a conclu ou qui conclura relativement aux billets un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR. **L'investisseur éventuel qui n'est pas un premier investisseur résident doit consulter ses conseillers fiscaux pour connaître les incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de billets dans son cas.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (le « Règlement »), sur l'avis du conseiller juridique quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et sur tous les projets de modification de la LIR et du Règlement annoncés publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « propositions fiscales »). Le présent résumé part de l'hypothèse que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous leur forme actuelle, mais rien ne garantit leur adoption sous une forme ou une autre. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit aucune modification législative et aucun changement dans les pratiques administratives ou de cotisation de l'ARC, que ce soit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles découlant d'un placement dans les billets et ne tient pas compte de la législation ni des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, dont il ne traite pas.

Le texte qui suit est de portée générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un investisseur en particulier. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales éventuelles d'un placement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière.

Remboursements des attributions du capital

L'attribution du capital qui a été remboursée pendant la durée des billets ne devrait pas être incluse dans le revenu du premier investisseur résident lorsqu'elle est reçue. L'attribution du capital remboursée pendant la durée des billets devrait plutôt être traitée comme une disposition partielle du billet pour un produit de disposition égal au montant du remboursement de cette attribution du capital. Le prix de base rajusté du billet pour le premier investisseur résident devrait être réduit de la portion du prix de base rajusté du billet qui est raisonnablement attribuable à la portion du billet dont il est ainsi disposé.

Paiement des coupons, du montant à l'échéance ou du paiement anticipé

Dans certains cas, selon la LIR, les intérêts peuvent être réputés courir sur une « créance visée par règlement » (au sens de la LIR), comme les billets. Selon, notamment, la compréhension qu'a le conseiller juridique de la pratique administrative de l'ARC et sous réserve des observations ci-après, aucun intérêt ne sera réputé courir sur les billets en vertu de la LIR avant l'année d'imposition du premier investisseur résident qui inclut, selon le cas : (i) en ce qui a trait à chaque coupon, la date d'évaluation du coupon pertinente à laquelle le montant du coupon applicable est fixé, (ii) en ce qui a trait au paiement anticipé (le cas échéant), la date à laquelle ce paiement est établi, selon le cas.

Le premier investisseur résident devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée les coupons qui sont déterminables au cours de cette année dans la mesure où ce montant n'a pas autrement été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Si, par suite de la survenance d'un événement extraordinaire, un paiement anticipé est versé au premier investisseur résident à l'égard d'un billet, l'excédent éventuel de ce paiement sur le capital impayé du billet sera inclus dans le revenu du premier investisseur résident pour l'année d'imposition qui inclut le remboursement lié à ce paiement anticipé (une « date de remboursement spéciale ») dans la mesure où cet excédent n'a pas été inclus dans le revenu du premier investisseur résident pour une année d'imposition antérieure.

Si le montant à l'échéance ou le paiement anticipé (selon le cas) reçu par le premier investisseur résident à la disposition d'un billet à l'échéance ou à une date de remboursement spéciale (selon le cas) est inférieur au capital impayé du billet, le premier investisseur résident subira généralement une perte en capital dans la mesure où la somme ainsi versée sera inférieure au total du prix de base rajusté de son billet (qui devrait généralement correspondre au capital impayé du billet) et des frais raisonnables de disposition.

Disposition des billets

Dans certains cas, si l'investisseur cède ou transfère une créance (sauf par suite du remboursement de la créance), les intérêts courus sur la créance à ce moment-là, mais qui sont impayés, seront exclus du produit de disposition de la créance et devront être inclus à titre d'intérêts dans le calcul du revenu de l'investisseur pour l'année d'imposition où se produit le transfert, sauf dans la mesure où ils ont été inclus par ailleurs dans le revenu de l'investisseur pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure. Le premier investisseur résident qui cède ou transfère un billet (sauf par suite du remboursement du billet) sera tenu d'inclure dans son revenu, à titre d'intérêts courus, l'excédent éventuel du prix obtenu à la cession ou au transfert sur le capital impayé du billet.

En général, le premier investisseur résident qui dispose ou est réputé disposer d'un billet subira une perte en capital égale à la différence entre le produit de la disposition, déduction faite de tout montant inclus dans son revenu à titre d'intérêts, et le prix de base rajusté de son billet (qui devrait généralement correspondre au capital impayé du billet) majoré des frais raisonnables de disposition.

La moitié de toute perte en capital subie par le premier investisseur résident doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de l'année et peut être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années antérieures ou au cours des années ultérieures, sous réserve des règles prévues dans la LIR.

Le premier investisseur résident qui dispose de ses billets autrement que par suite du remboursement des billets par la Banque doit consulter ses conseillers fiscaux à propos de sa situation particulière.

Admissibilité aux fins de placement

Si les billets sont émis à la date du présent supplément de fixation du prix, ils constitueront un placement admissible (au sens de la LIR) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »), des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »), des régimes de participation différée aux bénéfices (les « RPDB ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « CELIAPP »), chacun au sens de la LIR (à l'exception des RPDB auxquels la Banque ou un employeur avec lequel la Banque a un lien de dépendance au sens de la LIR verse des cotisations).

Malgré ce qui précède, si les billets constituent des « placements interdits » (au sens de la LIR) pour un CELI, un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELIAPP, le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun étant un « titulaire de régime »), sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la LIR. Les billets ne constitueront pas des placements interdits pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELIAPP si le titulaire d'un tel régime : (i) d'une part, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque pour l'application de la LIR; (ii) d'autre part, n'a pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Banque. Les titulaires de régime doivent consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les billets constitueront des « placements interdits » compte tenu de leur situation particulière.

Annexe C

Renseignements sommaires sur les actifs de référence et les indices cibles

Le texte suivant présente une description sommaire de l'indice Insurance AR, de l'indice cible du secteur des assurances, de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines, de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, de l'indice Canada Top 30 AR, de l'indice cible Canada Top 30, de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50, fondée sur l'information obtenue du site Web de Solactive AG (« Solactive ») sur www.solactive.com, sauf indication contraire aux présentes. Ce site Web n'est pas intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix et n'en fait pas partie.

La Banque est le concepteur, le propriétaire, le fournisseur et le promoteur de l'indice Canada Top 30 AR, de l'indice cible Canada Top 30, de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50 (collectivement, les « indices de la Banque Scotia »). Solactive est l'administrateur d'indice (l'« administrateur d'indice ») et agit à titre d'agent des calculs des indices de la Banque Scotia et de promoteur et agent des calculs des indices pour l'indice Insurance AR, l'indice cible du secteur des assurances, l'indice US Banks AR, l'indice cible du secteur des banques américaines et l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines (collectivement, les « indices Solactive »).

L'information sur les indices Solactive donnée aux présentes, notamment quant à leur composition, à leur mode de calcul et à la modification des titres constitutifs, est tirée de sources publiques. Son exactitude ou exhaustivité n'est pas garantie. L'information qui figure sur le site Web de Solactive et qui porte sur les indices Solactive reflète les politiques de Solactive et est susceptible d'être modifiée par celle-ci. Solactive peut modifier les conditions des indices Solactive ainsi que la méthode utilisée pour les calculer. Elle n'est pas tenue de fournir d'information sur ces modifications ou changements.

Solactive peut modifier les conditions des indices de la Banque Scotia ainsi que la méthode utilisée pour les calculer, selon ce qu'elle juge nécessaire et souhaitable, afin de prévenir les erreurs évidentes ou démontrables, de corriger des conditions incorrectes ou d'y apporter des ajouts. Solactive n'est pas tenue de fournir d'information sur ces modifications ou changements, sauf au promoteur d'indice exclusif.

Par conséquent, tous les renseignements concernant les indices de la Banque Scotia et les indices Solactive qui sont contenus dans le présent supplément de fixation du prix sont susceptibles d'être modifiés, y compris les renseignements arrêtés à une certaine date. Le présent supplément de fixation du prix ne vise que les billets et ne se rapporte aucunement aux actifs de référence, aux indices cibles, aux indices sous-jacents ou aux titres qui composent l'indice cible Canada Top 30, l'indice cible du secteur des assurances ou les indices sous-jacents. Sauf indication contraire, dans le résumé qui suit, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

Description générale de l'indice Insurance AR et de l'indice cible du secteur des assurances

L'indice Insurance AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice cible du secteur des assurances, sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 220 points indiciels par année calculée quotidiennement à terme échu au moment où l'indice Insurance AR est calculé (le « facteur de rendement ajusté du secteur des assurances »). L'indice cible du secteur des assurances est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant. La pondération des titres d'un émetteur donné y est plafonnée à 30 % et il est composé d'émetteurs admissibles qui font partie du secteur de l'« Assurance vie et assurance maladie » ou de l'« Assurance multirisque », conformément au système de classification des industries utilisé par le promoteur d'indice et mentionné dans la ligne directrice relative à l'indice cible du secteur des assurances. Seuls les émetteurs qui répondent aux critères d'admissibilité à l'univers canadien de l'indice Solactive Canada Broad Market Index définis dans la ligne directrice relative aux Solactive Canada Benchmark Index Series et dont les titres sont cotés à la Bourse de Toronto peuvent faire partie de l'indice cible du secteur des assurances. Les émetteurs compris dans l'indice cible du secteur des assurances doivent également avoir une capitalisation boursière ajustée à la catégorie d'actions d'au moins 4 milliards de dollars. La valeur de négociation moyenne quotidienne minimale des titres de ces émetteurs sur toutes les bourses canadiennes au cours d'un mois et des six mois précédant la date (inclusive) de la sélection des composantes doit s'élever à 10 millions de dollars, selon les calculs du promoteur d'indice. L'indice cible du secteur des assurances est un indice de rendement total brut qui cherche à reproduire le rendement global d'un portefeuille composé de ses titres constitutifs, compte tenu des dividendes et distributions versés sur ces titres, sans déduction des retenues à la source ou des autres sommes dont l'investisseur qui détient les titres constitutifs de l'indice cible du secteur des assurances serait généralement redevable. Pour le calcul du niveau de l'indice cible du secteur des assurances, les dividendes ou autres distributions versés sur les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances sont réinvestis dans tous les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances. La composition de l'indice cible du secteur des assurances est habituellement rajustée chaque trimestre. Elle est aussi susceptible d'ajustements au titre de mesures prises par l'entreprise et d'événements extraordinaires, s'il y a lieu, conformément aux règles du promoteur d'indice. L'indice cible du secteur des assurances a été lancé le 13 août 2020. L'indice cible du secteur des assurances est calculé et publié en dollars canadiens.

La seule composante de l'indice Insurance AR est l'indice cible du secteur des assurances. L'indice Insurance AR a été lancé le 22 novembre 2024. L'indice Insurance AR est calculé et publié en dollars canadiens. Si le calcul du niveau de l'indice Insurance AR donne un résultat égal à zéro ou inférieur à zéro (négatif), il sera mis fin à l'indice Insurance AR. Il peut être mis fin à l'indice Insurance AR et à l'indice cible du secteur des assurances pour d'autres motifs conformément aux politiques du promoteur d'indice.

Composition de l'indice cible du secteur des assurances

Les composantes de l'indice cible du secteur des assurances au 30 mai 2025 sont indiquées ci-dessous. La composition et la pondération historiques de l'indice cible du secteur des assurances ne reflètent pas nécessairement sa composition et sa pondération à l'avenir.

Composantes de l'indice cible du secteur des assurances	Pondération (%)*
Financière Sun Life inc.	31,22 %
Société Financière Manuvie	29,98 %
Power Corporation du Canada	25,91 %

Composantes de l'indice cible du secteur des assurances	Pondération (%)*
Great-West Lifeco Inc.	12,88 %

*Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100,00 % en raison de l'arrondissement.

Rendement historique de l'indice Insurance AR

L'indice Insurance AR a été lancé le 22 novembre 2024. Par conséquent, l'indice Insurance AR a un historique de rendement très limité. Au cours de la période allant du 22 novembre 2024 au 30 mai 2025, inclusivement, la valeur liquidative à la clôture de l'indice Insurance AR a atteint son point le plus bas, soit 4 347,84, le 14 janvier 2025 et son point le plus haut, soit 4 909,09, le 2 avril 2025. La valeur liquidative à la clôture initiale de l'indice Insurance AR était de 4 646,04 le 22 novembre 2024 et la valeur liquidative à la clôture finale de l'indice Insurance AR, de 4 840,44 le 30 mai 2025. **Le niveau de l'indice Insurance AR peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice cible du secteur des assurances, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut être prédit. Par conséquent, un placement lié aux niveaux de l'indice Insurance AR peut être volatil. Rien ne garantit que les émetteurs composant l'indice cible du secteur des assurances seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions sur les titres composant l'indice cible du secteur des assurances, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter.** Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice Insurance AR et de l'indice cible du secteur des assurances, de l'évolution et des tendances de fluctuation des niveaux de l'indice Insurance AR et de l'indice cible du secteur des assurances ainsi que des cours et des tendances de négociation des titres composant l'indice cible du secteur des assurances avant d'investir dans les billets.

Le facteur de rendement ajusté du secteur des assurances en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice Insurance AR le 30 mai 2025 était d'environ 4,55 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. Les valeurs liquidatives à la clôture de l'indice Insurance AR reflètent le rendement total brut de l'indice cible du secteur des assurances moins le facteur de rendement ajusté du secteur des assurances. Le taux de dividende annuel de l'indice cible du secteur des assurances en date du 30 mai 2025 était de 4,03 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 31,86 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible du secteur des assurances demeurent constants. Les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés ou payables sur ces titres. **Le rendement historique de l'indice Insurance AR et de l'indice cible du secteur des assurances n'indique pas forcément le rendement futur de l'indice Insurance AR et de l'indice cible du secteur des assurances ou des billets.**

Description générale de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines

L'indice US Banks AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice cible du secteur des banques américaines, sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 50 points indicels par année calculée quotidiennement à terme échu au moment du calcul de l'indice US Banks AR (le « facteur de rendement ajusté du secteur des banques américaines »). L'unique composante de l'indice US Banks AR est l'indice cible du secteur des banques américaines. L'indice US Banks AR a été lancé le 16 septembre 2024. L'indice US Banks AR est calculé et publié en dollars canadiens. L'indice cible du secteur des banques américaines suit le rendement de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines et couvre l'exposition de la monnaie américaine au dollar canadien sur un mois au moyen de contrats de change à terme, selon la ligne directrice relative à la méthode dont se sert le promoteur d'indice pour déterminer la couverture de change des indices. Le jour de la sélection, le promoteur d'indice choisit l'ensemble des indices de devises, qui est constitué des devises des composantes de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, et la pondération de chaque nouvelle composante monétaire est assignée en fonction des pondérations globales de tous les titres composant l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines et cotés dans la devise respective. Le niveau de clôture de l'indice cible du secteur des banques américaines est fondé sur les cours de clôture des titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines convertis selon les taux de change applicables du fournisseur mentionné dans la ligne directrice. La sélection de chaque titre est entièrement fondée sur des règles et le promoteur d'indice ne peut prendre aucune décision discrétionnaire. La composition de l'indice cible du secteur des banques américaines est habituellement rajustée le dernier jour ouvrable de chaque mois. Comme l'indice cible du secteur des banques américaines cherche à couvrir l'exposition liée au dollar américain de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines au moyen d'un rééquilibrage mensuel, une certaine exposition aux devises découlant de changements dans le niveau de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines pourrait ne pas être entièrement couverte. L'indice cible du secteur des banques américaines a été lancé le 27 novembre 2023. L'indice cible du secteur des banques américaines est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant et la pondération des titres d'un émetteur donné y est plafonnée à 30 %. Toutes les sociétés qui font partie de la série d'indices mondiaux de référence de Solactive (*Solactive Global Benchmark Series*) de l'indice Solactive GBS United States 100 Index peuvent être incluses dans l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines. Les sociétés admissibles doivent faire partie de l'une des industries suivantes : « Courtage de valeurs mobilières », « Activités bancaires aux entreprises » ou « Services bancaires d'investissement et intermédiation des valeurs mobilières », conformément au système de classification des industries utilisé par le promoteur d'indice et mentionné dans la ligne directrice relative à l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines. Elles doivent avoir une capitalisation boursière totale d'au moins 8 milliards de dollars américains le jour de la sélection des composantes. La valeur de négociation moyenne quotidienne des titres de ces sociétés sur toutes les bourses américaines au cours du mois et des six mois précédant la date (inclusive) de la sélection des composantes doit s'élever à au moins 20 millions de dollars américains, selon les calculs du promoteur d'indice. L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines est un indice du rendement total brut qui cherche à reproduire le rendement global d'un portefeuille composé de ses titres constitutifs, compte tenu des dividendes et distributions versés sur ces titres, sans déduction des retenues à la source ou des autres sommes dont l'investisseur qui détient les titres constitutifs de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines serait généralement redevable. Pour le calcul du niveau de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, les dividendes ou autres distributions versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines sont réinvestis dans tous les titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines est fondé sur les cours de clôture des titres qui le composent à la bourse à la cote de laquelle ils sont inscrits. Les cours des titres qui ne sont pas libellés dans la monnaie de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines sont convertis selon le taux de change du fournisseur mentionné dans la ligne directrice au moment pertinent. L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines est rééquilibré tous les trimestres le premier mercredi de février, de mai, d'août et de novembre et est susceptible d'ajustements au titre de mesures prises par l'entreprise et d'événements extraordinaires conformément aux règles du promoteur d'indice. L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines a été lancé le 24 novembre 2023. L'indice sous-jacent du secteur des banques américaines est calculé et publié en dollars canadiens.

Si le calcul du niveau de l'indice US Banks AR donne un résultat égal à zéro ou inférieur à zéro (négatif), il sera mis fin à l'indice US Banks AR. Il peut être mis fin à l'indice US Banks AR, à l'indice cible du secteur des banques américaines et à l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines pour d'autres motifs conformément aux politiques du promoteur d'indice.

Composition de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines

Les composantes de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines en date du 30 mai 2025 sont indiquées ci-dessous. La composition et la pondération historiques de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines ne reflètent pas nécessairement sa composition et sa pondération à l'avenir.

Composantes de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines	Pondération (%)*
JPMorgan Chase & Co.	29,36 %
Bank of America Corporation	17,59 %
Wells Fargo & Company	14,74 %
The Goldman Sachs Group, Inc.	11,33 %
Morgan Stanley	9,54 %
The Charles Schwab Corporation	9,12 %
Citigroup Inc.	8,31 %

* La somme de tous les pourcentages peut ne pas correspondre à 100,00 % en raison de l'arrondissement.

Rendement historique de l'indice US Banks AR

L'indice US Banks AR a été lancé le 16 septembre 2024. Par conséquent, il a un historique de rendement très limité. Au cours de la période allant du 16 septembre 2024 au 30 mai 2025, inclusivement, la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Banks AR a atteint son point le plus bas, soit 1 540,38, le 4 avril 2025, et son point le plus haut, soit 2 078,43, le 6 février 2025. La valeur liquidative à la clôture initiale de l'indice US Banks AR était de 1 546,57 le 16 septembre 2024, et la valeur liquidative à la clôture finale de l'indice US Banks AR était de 1 937,51 le 30 mai 2025. **Le niveau de l'indice US Banks AR peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut être prédit. Par conséquent, un placement lié aux niveaux de l'indice US Banks AR peut être volatil. Rien ne garantit que les émetteurs composant l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions sur les titres composant l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter.** Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, au sujet des tendances dans les variations et les changements dans les niveaux de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines et au sujet des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines avant d'investir dans les billets.

Le facteur de rendement ajusté du secteur des banques américaines en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Banks AR le 30 mai 2025 était d'environ 2,58 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. La valeur liquidative à la clôture de l'indice US Banks AR reflète le rendement total brut de l'indice cible du secteur des banques américaines moins le facteur de rendement ajusté du secteur des banques américaines. Le taux de dividende annuel de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines en date du 30 mai 2025 était de 2,14 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 15,98 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines demeurent constants. Les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés ou payables sur ces titres. **Le rendement historique de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines n'indique pas forcément le rendement futur de l'indice US Banks AR, de l'indice cible du secteur des banques américaines et de l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines ou des billets.**

Description générale de l'indice Canada Top 30 et de l'indice cible Canada Top 30

L'indice Canada Top 30 AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice cible Canada Top 30, sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 120 points indiciels par an calculée quotidiennement à terme échu au moment où l'indice Canada Top 30 AR est calculé (le « facteur de rendement ajusté de l'indice Canada Top 30 »). La seule composante de l'indice Canada Top 30 AR est l'indice cible Canada Top 30. L'indice Canada Top 30 AR a été lancé le 19 décembre 2024. L'indice Canada Top 30 AR est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice cible Canada Top 30 est un indice de rendement total brut qui cherche à reproduire le rendement global d'un portefeuille composé de ses titres constitutifs, compte tenu des dividendes et distributions versés sur ces titres, sans déduction des retenues à la source ou des autres sommes dont l'investisseur qui détient les titres constitutifs de l'indice cible Canada Top 30 serait généralement redevable. Pour le calcul du niveau de l'indice cible Canada Top 30, les dividendes ou autres distributions versés sur les titres qui composent l'indice cible Canada Top 30 sont réinvestis dans tous les titres qui composent l'indice cible Canada Top 30. La composition de l'indice cible Canada Top 30 est habituellement rééquilibrée trimestriellement, en février, en mai, en août et en novembre. L'indice cible Canada Top 30 a été lancé le 19 décembre 2024. L'indice cible Canada Top 30 est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice cible Canada Top 30 représente un portefeuille diversifié d'actions sur lesquelles des dividendes sont versés. L'indice cible Canada Top 30 est constitué des titres de 30 émetteurs qui répondent aux critères d'admissibilité à l'indice Solactive Canada Broad Market Index PR, conformément à la ligne directrice relative aux indices Solactive Canada Benchmark Index Series. Dix jours ouvrables avant le jour du rééquilibrage ordinaire trimestriel (chacun, un « jour de sélection »), chaque titre inclus dans l'indice Solactive Canada Broad Market Index PR se voit attribuer une pondération moyenne fondée sur sa pondération au cours des quatre derniers trimestres, y compris le jour de sélection. Les titres inclus dans cet indice le jour de la sélection sont classés en fonction de leur pondération moyenne, et les 120 premiers titres sont sélectionnés (l'« univers indiciel canadien »). La composition initiale de l'indice cible Canada Top 30 ainsi que toute sélection aux fins de rééquilibrage ordinaire sont déterminées selon un calcul de facteurs et un processus de sélection finale. Les douze facteurs suivants sont pris en compte aux fins de la sélection finale dans l'univers indiciel canadien : le rendement en dividendes mobile, le rendement en dividendes à terme, la croissance des dividendes prévue sur un an, la croissance des dividendes sur les cinq dernières années, le ratio dividendes/bénéfice, le ratio du rendement en dividendes à long terme, les révisions des prévisions consensuelles sur 12 mois visant le bénéfice par action, la volatilité des cours, le coefficient bêta, le rendement excédentaire sur le capital investi, le levier financier et le ratio du fonds de roulement. Dans le cadre de la sélection finale, chacun des douze facteurs est converti en rang centile allant de 0 (pire) à 100 (meilleur) dans l'univers indiciel canadien. Les titres qui ne sont pas classés selon un nombre suffisant de mesures sont exclus. Si une société est classée selon un nombre de mesures inférieur au nombre maximal de mesures moins une (par exemple, moins de onze mesures si douze mesures sont utilisées), cette société est retirée du processus de classement final. Dans le cas des titres pour lesquels il manque une ou plusieurs mesures, mais qui sont néanmoins inclus dans le classement final, un rang centile de 50 est attribué à chaque élément de données manquantes. Pour chacun des titres restants, une moyenne pondérée des rangs centiles pour toutes les mesures est calculée. Ensuite, le rang centile moyen pondéré est converti en rang centile final, lequel représente le classement global de la société. Les titres dont le rendement en dividendes mobile et le rendement en dividendes à terme correspondent à zéro sont exclus. Les titres affichant une croissance des dividendes sur les cinq dernières années inférieure à zéro et un dividende par action maximal inférieur à 0,9 sont exclus. Les titres ayant un dividende par action maximal de moins de 0,6 sont exclus. Le dividende par action maximal est calculé en divisant le dividende par action indiqué actuel par le dividende par action indiqué maximal au cours des 36 derniers mois.

Les titres sont classés en ordre décroissant en fonction de leur rang final, et les 30 premiers titres affichant un rang supérieur au seuil final (le « seuil final ») sont sélectionnés, le nombre de titres sélectionnés dans chaque secteur étant assujéti à un plafond sectoriel. Le seuil final est calculé de façon à ajuster dynamiquement les seuils en fonction de la composition des 30 premiers titres et de l'univers indiciel. Chaque jour de sélection, les 30 premiers titres ayant le meilleur classement sont sélectionnés, et la composition sectorielle de cette liste initiale sert à déterminer le nombre de noms par secteur. Les 30 premiers titres en fonction du rang final sont sélectionnés dans l'ordre suivant : pour la sélection initiale, un titre faisant partie de l'indice cible Canada Top 30 actuel est directement inclus dans les 30 premiers titres, à condition que son rang final soit supérieur au seuil final, et le nombre de titres sélectionnés est plafonné par secteur. Après la sélection initiale, une vérification secondaire est effectuée dans le cas des secteurs où aucun titre n'était initialement inclus dans les 30 premiers titres, comme suit : (i) les titres affichant le rang final le moins élevé dans les secteurs ayant atteint le plafond sectoriel sont identifiés; (ii) les titres affichant le rang final le plus élevé dans les secteurs non représentés dans les 30 premiers titres et dont le rang final est supérieur à 62,5 sont identifiés; (iii) un échange a lieu si le titre affichant le rang final le plus élevé dans un secteur non représenté a un rang plus élevé que le titre affichant le rang le moins élevé dans un secteur ayant atteint son plafond sectoriel; et (iv) cet échange se poursuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun titre affichant le rang final le plus élevé dans des secteurs sous-représentés qui a un rang plus élevé que le titre affichant le rang final le moins élevé dans les 30 premiers titres. La sélection des composantes de l'indice cible Canada Top 30 est entièrement fondée sur des règles, et l'administrateur d'indice ne peut prendre aucune décision discrétionnaire.

Une fois les composantes de l'indice cible Canada Top 30 sélectionnées, la pondération finale de chacune de ses composantes est déterminée au moyen d'une approche d'optimisation visant à trouver un facteur ajusté minimal à l'égard de la pondération de l'indice cible Canada Top 30, sous réserve de certaines contraintes. Les contraintes suivantes s'appliquent : la pondération finale doit respecter un niveau plancher correspondant à la plus petite pondération initiale; la pondération finale est plafonnée au minimum entre quatre fois la pondération initiale et 20 %; la pondération totale des composantes de l'indice cible Canada Top 30 ayant une pondération finale supérieure à 6 % ne doit pas dépasser 45 %; la somme des pondérations sectorielles ne doit pas dépasser la pondération sectorielle maximale ajustée.

La Banque peut demander que des modifications soient apportées à la méthodologie de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30. Un comité des indices composé de membres du personnel de l'administrateur d'indice et de ses filiales est chargé de déterminer les modifications à apporter aux règles de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30. Toute modification, qui peut entraîner une modification de la ligne directrice relative à l'indice Canada Top 30 AR et à l'indice cible Canada Top 30, doit être soumise au comité des indices aux fins d'approbation préalable et doit être apportée conformément à la politique sur les méthodologies de l'administrateur d'indice. Si une modification est apportée à la méthodologie de l'indice Canada Top 30 AR ou de l'indice cible Canada Top 30, l'administrateur d'indice annoncera cette modification sur son site Web. L'administrateur d'indice passera en revue la méthodologie de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30 au moins une fois par an.

Dans certaines circonstances, l'administrateur d'indice peut apporter des rajustements à l'indice Canada Top 30 AR ou à l'indice cible Canada Top 30 entre les rééquilibrages périodiques en raison de mesures internes prises conformément à sa méthodologie visant les indices boursiers. Si le calcul du niveau de l'indice Canada Top 30 AR ou de l'indice cible Canada Top 30 donne un résultat égal à zéro ou inférieur à zéro (négatif), il sera mis fin à l'indice

Canada Top 30 AR ou à l'indice cible Canada Top 30, selon le cas. Il peut être mis fin à l'indice Canada Top 30 AR et à l'indice cible Canada Top 30 pour d'autres motifs conformément aux politiques de l'administrateur d'indice.

Composition de l'indice cible Canada Top 30

Les 10 premières composantes de l'indice cible Canada Top 30 selon leur pondération en date du 30 mai 2025 sont indiquées ci-dessous. La composition et la pondération historiques de l'indice cible Canada Top 30 ne reflètent pas nécessairement sa composition et sa pondération à l'avenir.

Composantes de l'indice cible Canada Top 30	Pondération (%)
La Banque Toronto-Dominion	13,05 %
Enbridge Inc.	10,64 %
Banque de Montréal	8,60 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,22 %
Canadian Natural Resources Limited	6,39 %
Corporation TC Énergie	5,84 %
Société aurifère Barrick	5,20 %
Suncor Énergie Inc.	4,77 %
BCE Inc.	4,17 %
TELUS Corporation	4,17 %

Rendement historique de l'indice Canada Top 30 AR

L'indice Canada Top 30 AR a été lancé le 19 décembre 2024. Par conséquent, il a un historique de rendement très limité. Au cours de la période allant du 19 décembre 2024 au 30 mai 2025, inclusivement, la valeur liquidative à la clôture de l'indice Canada Top 30 AR a atteint son point le plus bas, soit 1 873,32, le 8 avril 2025 et son point le plus haut, soit 2 105,76, le 29 mai 2025. La valeur liquidative à la clôture initiale de l'indice Canada Top 30 AR était de 1 963,2 le 19 décembre 2024, et la valeur liquidative à la clôture finale de l'indice Canada Top 30 AR, de 2 103,78 le 30 mai 2025. **Le niveau de l'indice Canada Top 30 AR peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice cible Canada Top 30, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut être prédit. Par conséquent, un placement lié aux niveaux de l'indice Canada Top 30 AR peut être volatil. Rien ne garantit que les émetteurs composant l'indice cible Canada Top 30 seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions sur les titres composant l'indice cible Canada Top 30, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter.** Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30, au sujet des tendances dans les variations et les changements dans les niveaux de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30 et au sujet des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice cible Canada Top 30 avant d'investir dans les billets.

Le facteur de rendement ajusté de l'indice Canada Top 30 en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice Canada Top 30 AR le 30 mai 2025 était d'environ 5,70 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. Les valeurs liquidatives à la clôture de l'indice Canada Top 30 AR reflètent le rendement total brut de l'indice cible Canada Top 30 moins le facteur de rendement ajusté de l'indice Canada Top 30. Le taux de dividende annuel de l'indice cible Canada Top 30 en date du 30 mai 2025 était de 5,07 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 41,37 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible Canada Top 30 demeurent constants. Les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés ou payables sur ces titres. **Le rendement historique de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30 n'indique pas forcément le rendement futur de l'indice Canada Top 30 AR et de l'indice cible Canada Top 30 ou des billets.**

Description générale de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50

L'indice US Top 50 AR cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice cible US Top 50, sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 50 points indiciels par an calculée quotidiennement à terme échu au moment où l'indice US Top 50 AR est calculé (le « facteur de rendement ajusté de l'indice US Top 50 »). La seule composante de l'indice US Top 50 AR est l'indice cible US Top 50. L'indice US Top 50 AR a été lancé le 27 mars 2025. L'indice US Top 50 AR est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice cible US Top 50 suit le rendement de l'indice sous-jacent US Top 50 et couvre l'exposition de la monnaie américaine au dollar canadien sur un mois au moyen de contrats de change à terme, selon la ligne directrice relative à la méthode dont se sert l'administrateur d'indice pour déterminer la couverture de change des indices. Le jour de la sélection, l'administrateur d'indice choisit l'ensemble des indices de devises, qui est constitué des devises des composantes de l'indice sous-jacent US Top 50, et la pondération de chaque composante monétaire est assignée en fonction des pondérations globales de tous les titres composant l'indice sous-jacent US Top 50 et cotés dans la devise respective. Le niveau de clôture de l'indice cible US Top 50 est fondé sur les cours de clôture des titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50 convertis selon les taux de change applicables du fournisseur mentionné dans la ligne directrice. La sélection de chaque titre est entièrement fondée sur des règles et l'administrateur d'indice ne peut prendre aucune décision discrétionnaire. L'indice cible US Top 50 est ajusté le jour de rééquilibrage mensuel suivant la fermeture des bureaux, afin de refléter la monnaie des titres nouvellement sélectionnés de l'indice sous-jacent US Top 50, déterminés le jour ouvrable précédant immédiatement le dernier jour ouvrable de chaque mois. L'indice cible US Top 50 a été lancé le 27 mars 2025. L'indice cible US Top 50 est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice sous-jacent US Top 50 est un indice de rendement total brut qui cherche à reproduire le rendement global d'un portefeuille composé de ses titres constitutifs, compte tenu des dividendes et distributions versés sur ces titres, sans déduction des retenues à la source ou des autres sommes dont l'investisseur qui détient les titres constitutifs de l'indice sous-jacent US Top 50 serait généralement redevable. Pour le calcul du niveau de l'indice sous-jacent US Top 50, les dividendes ou autres distributions versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50 sont réinvestis dans tous les titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent US Top 50 est fondé sur les cours de clôture des titres qui le composent à la cote des bourses où ils sont inscrits. Les titres composant l'indice sous-jacent US Top 50 qui ne sont pas inscrits dans la devise de l'indice sous-jacent US Top 50 sont convertis selon les taux de change applicables du fournisseur mentionné dans la ligne directrice au moment pertinent. L'indice sous-jacent US Top 50 est rééquilibré tous les trimestres le premier mercredi de février, de mai, d'août et de novembre et est susceptible d'ajustements au titre de mesures prises par l'entreprise et d'événements extraordinaires, s'il y a lieu, conformément aux règles de l'administrateur d'indice. L'indice sous-jacent US Top 50 a été lancé le 27 mars 2025. L'indice sous-jacent US Top 50 est calculé et publié en dollars canadiens.

L'indice sous-jacent US Top 50 représente un portefeuille diversifié d'actions sur lesquelles des dividendes sont versés. L'indice sous-jacent US Top 50 est constitué des titres de 50 émetteurs qui répondent aux critères d'admissibilité à l'univers indiciel GBS (*GBS Index Universe*) de l'indice Solactive GBS United States 500 Index, conformément à la ligne directrice relative aux indices Solactive Global Benchmark Series (les « critères relatifs à l'univers indiciel »). L'administrateur d'indice établira l'univers indiciel en fonction des critères relatifs à l'univers indiciel, et cet univers indiciel constituera l'ensemble initial de titres à partir duquel les composantes de l'indice sous-jacent US Top 50 seront sélectionnées (l'« univers indiciel »). La composition initiale de l'indice sous-jacent US Top 50 ainsi que toute sélection aux fins de rééquilibrage ordinaire sont déterminées selon un calcul de facteurs et un processus de sélection finale. Les douze facteurs suivants sont pris en compte aux fins de la sélection finale dans l'univers indiciel : le rendement total, le rendement en dividendes à terme, la croissance des dividendes prévue sur un an, la croissance des dividendes sur les cinq dernières années, le ratio dividendes/bénéfice, le ratio du rendement en dividendes à long terme, les révisions des prévisions consensuelles sur 12 mois visant le bénéfice par action, la volatilité des cours, le coefficient bêta, le rendement excédentaire sur le capital investi, le levier financier et le ratio du fonds de roulement. Dans le cadre de la sélection finale, chacun des douze facteurs est converti en rang centile allant de 0 (pire) à 100 (meilleur) dans l'univers indiciel. Si moins de 300 des 500 sociétés affichent des données valides (sans données manquantes) à l'égard d'une mesure, celle-ci est exclue du calcul. Les titres qui ne sont pas classés selon un nombre suffisant de mesures sont exclus. Si une société est classée selon un nombre de mesures inférieur au nombre maximal de mesures moins une (par exemple, moins de onze mesures si douze mesures sont utilisées), cette société est retirée du processus de classement final. Dans le cas des titres pour lesquels il manque une ou plusieurs mesures, mais qui sont néanmoins inclus dans le classement final, un rang centile de 50 est attribué à chaque élément de données manquantes. Pour chacun des titres restants, une moyenne pondérée des rangs centiles pour toutes les mesures est calculée. Ensuite, le rang centile moyen pondéré est converti en rang centile final, lequel représente le rang global de la société. Les titres dont le rendement en dividendes indiqué et le rendement en dividendes à terme correspondent à zéro sont exclus. Les titres affichant un résultat négatif en ce qui concerne la croissance des dividendes prévue sur un an et la croissance des dividendes sur les cinq dernières années sont également exclus.

Les titres sont classés en ordre décroissant en fonction de leur rang final, et les 50 premiers titres affichant un rang supérieur au 75^e centile sont sélectionnés, le nombre de titres sélectionnés dans chaque secteur étant assujéti à un plafond sectoriel. Les 50 premiers titres en fonction du rang final sont sélectionnés dans l'ordre suivant : pour la sélection initiale, un titre faisant partie de l'indice sous-jacent US Top 50 actuel est directement inclus dans les 50 premiers titres, à condition que son rang final soit supérieur au 75^e centile, et le nombre de titres sélectionnés est plafonné par secteur. Après la sélection initiale, une vérification secondaire est effectuée dans le cas des secteurs où aucun titre n'était initialement inclus dans les 50 premiers titres, comme suit : (i) les titres affichant le rang final le moins élevé dans les secteurs ayant atteint le plafond sectoriel sont identifiés; (ii) les titres affichant le rang final le plus élevé dans les secteurs non représentés dans les 50 premiers titres sont identifiés; (iii) un échange a lieu si le titre affichant le rang final le plus élevé dans un secteur non représenté a un rang plus élevé que le titre affichant le rang le moins élevé dans un secteur ayant atteint son plafond sectoriel; et (iv) cet échange se poursuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun titre affichant le rang final le plus élevé dans des secteurs sous-représentés qui a un rang plus élevé que le titre affichant le rang final le moins élevé dans les 50 premiers titres. La sélection des composantes de l'indice sous-jacent US Top 50 est entièrement fondée sur des règles, et l'administrateur d'indice ne peut prendre aucune décision discrétionnaire.

Une fois les composantes de l'indice sous-jacent US Top 50 sélectionnées, la pondération finale de chacune de ses composantes est déterminée au moyen d'une approche d'optimisation visant à trouver un facteur ajusté minimal à l'égard de la pondération de l'indice sous-jacent US Top 50, sous réserve de certaines contraintes. Les contraintes suivantes s'appliquent : la pondération finale doit respecter un niveau plancher correspondant à la plus petite pondération initiale; la pondération finale est plafonnée au minimum entre quatre fois la pondération initiale et 20 %; la pondération totale des composantes de l'indice sous-jacent US Top 50 ayant une pondération finale supérieure à 4,5 % ne doit pas dépasser 45 %; la somme des pondérations sectorielles ne doit pas dépasser la pondération sectorielle maximale ajustée.

La Banque peut demander que des modifications soient apportées à la méthodologie de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50. Un comité des indices composé de membres du personnel de l'administrateur d'indice et de ses filiales est chargé de déterminer les modifications à apporter aux règles de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50. Toute modification, qui peut entraîner une modification de la ligne directrice relative à l'indice US Top 50 AR, à l'indice cible US Top 50 et à l'indice sous-jacent US Top 50, doit être soumise au comité des indices aux fins d'approbation préalable et doit être apportée conformément à la politique sur les méthodologies de l'administrateur d'indice. Si une modification est apportée à la méthodologie de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 ou de l'indice sous-jacent US Top 50, l'administrateur d'indice annoncera cette modification sur son site Web. L'administrateur d'indice passera en revue la méthodologie de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50 au moins une fois par an.

Dans certaines circonstances, l'administrateur d'indice peut apporter des rajustements à l'indice US Top 50 AR, à l'indice cible US Top 50 ou à l'indice sous-jacent US Top 50 entre les rééquilibrages périodiques pour tenir compte de mesures prises par l'entreprise et d'événements extraordinaires, s'il y a lieu, conformément à sa méthodologie visant les indices boursiers. Si le calcul du niveau de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 ou de l'indice sous-jacent US Top 50 donne un résultat égal à zéro ou inférieur à zéro (négatif), il sera mis fin à l'indice US Top 50 AR, à l'indice cible US Top 50 ou à l'indice sous-jacent US Top 50, selon le cas. Il peut être mis fin à l'indice US Top 50 AR, à l'indice cible US Top 50 et à l'indice sous-jacent US Top 50 pour d'autres motifs conformément aux politiques de l'administrateur d'indice.

Composition de l'indice sous-jacent US Top 50

Les 10 premières composantes de l'indice sous-jacent US Top 50 selon leur pondération en date du 30 mai 2025 sont indiquées ci-dessous. La composition et la pondération historiques de l'indice sous-jacent US Top 50 ne reflètent pas nécessairement sa composition et sa pondération à l'avenir.

Composantes de l'indice sous-jacent US Top 50	Pondération (%)
Verizon Communications Inc.	14,59 %
Bank of America Corporation	9,28 %
Johnson & Johnson	8,13 %
PACCAR Inc	5,68 %
CVS Health Corporation	4,17 %
PepsiCo, Inc.	3,45 %
The Kroger Co.	3,27 %
Target Corporation	3,16 %
YUM! Brands, Inc.	3,14 %
Merck & Co., Inc.	3,12 %

Rendement historique de l'indice US Top 50 AR

L'indice US Top 50 AR a été lancé le 27 mars 2025. Par conséquent, il a un historique de rendement très limité. Au cours de la période allant du 27 mars 2025 au 30 mai 2025, inclusivement, la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Top 50 AR a atteint son point le plus bas, soit 904,41, le 8 avril 2025, et son point le plus haut, soit 1 013,28, le 31 mars 2025. La valeur liquidative à la clôture initiale de l'indice US Top 50 AR était de 1 010,97 le 27 mars 2025, et la valeur liquidative à la clôture finale de l'indice US Top 50 AR était de 968,1 le 30 mai 2025. **Le niveau de l'indice US Top 50 AR peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice sous-jacent US Top 50, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut être prédit. Par conséquent, un placement lié aux niveaux de l'indice US Top 50 AR peut être volatil. Rien ne garantit que les émetteurs composant l'indice sous-jacent US Top 50 seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions sur les titres composant l'indice sous-jacent US Top 50, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter.** Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50, au sujet des tendances dans les variations et les changements dans les niveaux de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50 et au sujet des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50 avant d'investir dans les billets.

Le facteur de rendement ajusté de l'indice US Top 50 en tant que pourcentage de la valeur liquidative à la clôture de l'indice US Top 50 AR le 30 mai 2025 était d'environ 5,16 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. Les valeurs liquidatives à la clôture de l'indice US Top 50 AR reflètent le rendement total brut de l'indice cible US Top 50 moins le facteur de rendement ajusté de l'indice US Top 50. Le taux de dividende annuel de l'indice sous-jacent US Top 50 en date du 30 mai 2025 était de 4,06 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 32,13 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice sous-jacent US Top 50 demeurent constants. Les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés ou payables sur ces titres. **Le rendement historique de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50 n'indique pas forcément le rendement futur de l'indice US Top 50 AR, de l'indice cible US Top 50 et de l'indice sous-jacent US Top 50 ou des billets.**

L'administrateur d'indice

La Banque est le promoteur d'indice exclusif. La Banque n'est pas reliée à l'administrateur d'indice. Par conséquent : a) les billets ne sont pas émis, avalisés ou promus par l'administrateur d'indice et ils ne constituent pas des obligations financières ou juridiques de l'administrateur d'indice; b) les noms commerciaux, les marques de service, les marques de commerce ou les marques de commerce déposées des indices de la Banque Scotia appartiennent à la Banque; c) l'administrateur d'indice ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant aux billets et à leur administration ou à leur exploitation; d) l'administrateur d'indice n'a pas examiné la légalité des billets ni la pertinence d'un placement dans ceux-ci; e) la Banque, les courtiers en valeurs, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes avec qui ils ont respectivement des liens ne garantissent pas que les faits qui se sont produits avant la date du présent supplément de fixation du prix ont été adéquatement communiqués par les composantes de l'indice cible Canada Top 30 ou de l'indice sous-jacent US Top 50 ni de quelle manière ces faits influeraient sur le niveau des indices de la Banque Scotia ou sur la valeur des éléments sous-jacents (par conséquent sur le niveau des indices de la Banque Scotia au moment de l'établissement du prix des billets). La communication subséquente de pareils faits ou la communication ou l'absence de communication d'événements importants concernant les indices de la Banque Scotia ou l'administrateur d'indice ou les éléments sous-jacents pourrait avoir une incidence sur les sommes éventuellement payables au titre des billets et, par conséquent, sur le cours des billets sur un marché secondaire, le cas échéant.

Les renseignements concernant les indices de la Banque Scotia et l'administrateur d'indice peuvent être obtenus auprès de diverses sources publiques, notamment le site Web de l'administrateur d'indice et d'autres sources communiquées par l'administrateur d'indice ou les composantes de l'indice cible Canada Top 30 et de l'indice sous-jacent US Top 50. La Banque, les courtiers en valeurs, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes avec qui ils ont respectivement des liens ne sont pas responsables des renseignements qu'une partie non reliée publie, notamment l'administrateur d'indice et les composantes de l'indice cible Canada Top 30 et de l'indice sous-jacent US Top 50, que ces renseignements figurent dans les documents déposés auprès d'une autorité de réglementation par cette partie ou dans les documents d'information de cette partie, ou ailleurs.

Ni la Banque ni un courtier en valeurs chargé du placement des billets ne font de déclaration quant au rendement des indices de la Banque Scotia ou des éléments sous-jacents. L'investisseur éventuel doit procéder à un examen indépendant des indices de la Banque Scotia et de leurs éléments sous-jacents, selon ce qu'il juge nécessaire pour prendre une décision éclairée quant au bien-fondé d'un placement dans les billets.

Contrat de calcul des indices conclu par l'administrateur d'indice et la Banque

Solactive AG ne commande pas, ne promet pas, ne vend pas, ni ne soutient d'une quelconque autre manière le présent instrument financier, et Solactive AG ne donne aucune garantie ni aucune assurance, expresse ou implicite, que ce soit à l'égard des résultats découlant de l'utilisation des indices de la Banque Scotia et/ou des marques de commerce des indices de la Banque Scotia ou du cours pertinent des indices de la Banque Scotia en tout temps ou à tout autre égard. Les indices de la Banque Scotia sont administrés, calculés et publiés par Solactive AG. Solactive AG fait de son mieux pour s'assurer que les indices de la Banque Scotia soient calculés adéquatement. Quelles que soient ses obligations envers la Banque, Solactive AG n'est pas tenue de mentionner les erreurs dans les indices de la Banque Scotia à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. La publication des indices de la Banque Scotia par Solactive AG ainsi que l'octroi d'une licence d'utilisation des indices de la Banque Scotia ou des marques de commerce des indices de la Banque Scotia aux fins d'utilisation relativement à l'instrument financier ne constituent pas une recommandation de Solactive AG d'investir du capital dans l'instrument financier et ne représentent en aucun cas une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard d'un placement dans le présent instrument financier.

Contrat de licence conclu par le promoteur d'indice et la Banque

La Banque et le promoteur d'indice, qui calcule, gère et publie les indices Solactive et en est propriétaire, ont conclu un contrat de licence non exclusive donnant à la Banque le droit, moyennant rémunération, d'utiliser l'indice Insurance AR et l'indice US Banks AR relativement aux billets. La Banque a également le droit de faire référence à l'indice cible du secteur des assurances, à l'indice cible du secteur des banques américaines et à l'indice sous-jacent du secteur des banques américaines, dans la mesure où les billets utilisent l'indice de rendement ajusté connexe visé par la licence.

Le contrat de licence conclu par le promoteur d'indice et la Banque prévoit que le texte suivant doit figurer dans le présent supplément de fixation du prix :

[TRADUCTION] Le promoteur d'indice ne commande pas, ne promet pas, ne vend pas, ni ne soutient d'une quelconque autre manière les billets; il ne donne aucune garantie ni aucune assurance, expresse ou implicite, que ce soit à l'égard des résultats découlant de l'utilisation des indices Solactive et/ou des marques de commerce des indices Solactive ou encore du « cours de l'indice » (au sens du contrat de licence) applicable à l'égard des indices Solactive, en tout temps ou à tout autre égard. Les indices Solactive sont calculés et publiés par le promoteur d'indice. Ce dernier fait de son mieux pour s'assurer que les indices Solactive soient calculés adéquatement. Quelles que soient ses obligations envers la Banque, le promoteur d'indice n'est pas tenu de mentionner les erreurs dans les indices Solactive à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers des billets. La publication des indices Solactive par le promoteur d'indice ainsi que l'octroi d'une licence d'utilisation des indices Solactive ou des marques de commerce des indices Solactive aux fins d'utilisation relativement aux billets ne constituent pas une recommandation du promoteur d'indice d'investir du capital dans les billets et ne représentent en aucun cas une assurance ou une opinion du promoteur d'indice à l'égard d'un placement dans les billets.